PROCES-VERBAL DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2016

Le mardi 12 juillet 2016 à 10h00 en salle des séances plénières, s'est réuni le Comité Technique Paritaire départemental sous la présidence de Mme Véronique MIQUELLY, Conseillère départementale.

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Membres du Conseil Départemental

Mme Véronique MIQUELLY, Conseillère départementale
Mme Sabine BERNASCONI, Vice-Présidente du Conseil départemental
M. Jean-Marc PERRIN, Conseiller départemental
Mme Corinne CHABAUD, Conseillère départementale
M. Maurice REY, Conseiller départemental
Mme Marie-Pierre CALLET, Vice-Présidente du Conseil départemental

Fonctionnaires

Titulaires

Mme Monique AGIER, Directeur Général des services
M. Jean-Michel BONO, Directeur des Ressources humaines
M. Éric BERTRAND, DGA de la Solidarité
M. Michel SPAGNULO, DGA de la Construction, de l'Environnement, de l'Éducation et du Patrimoine
Mme Annick COLOMBANI, DGA du Cadre de Vie

Suppléants

M. Hugues DE CIBON, DGA de l'Économie et du Développement
Mme Sophie MASSELIN, Directrice des Services généraux
M. Mathieu ROCHELLE, Directeur de l'Éducation et des Collèges

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Syndicat CFTC

Titulaires

M. Patrick CAPONE, Rédacteur principal 1ère classe
Mme Carine SARDI, Attachée
Mme Nadine BOYER, Rédacteur principal 1ère classe

Suppléants

Mme Josiane DOUSSET, Rédacteur principal 1ère classe
Mme Farida BOUZID, Rédacteur principal 1ère classe

Syndicat CGT

Titulaires

M. Alain ZAMMIT, Agent de maîtrise principal
Mme Valérie MARQUE, Assistant socio-éducatif principal
M. Jean-François GAST, Adjoint technique principal 2ème classe
M. François CANU, Adjoint technique principal 2ème classe
Mme Rebecca MOULON-WOLF, assistant socio-éducatif principal

papier recyclé

Suppléants
M. Éric JANOYER, Adjoint technique 2ème classe
M. Luc SEIGNOUR, Agent de maîtrise principal
Philippe LINSOLAS, Adjoint technique principal 2ème classe

Syndicat FO
Titulaires
M. Nicolas VALLI, Adjoint administratif principal 2ème classe
Mme Éliane CLEUET, directrice
Mme Martine DALLEST, Adjoint administratif 2ème classe
Mme Fabienne SIMMARANO, Attachée principale

Syndicat FSU
Titulaires
Mme Claudine AMOROS, Assistant socio-éducatif principal
M. Nicolas SPINAZZOLA, Adjoint technique principal de 1ère classe des Établissements d'Enseignement
Suppléants
M. Bruno BIDET, Technicien
Mme Aurélie FRUIT, Adjoint administratif 2ème classe

Syndicat UNSA
Titulaires
M. Patrick CAMPAGNOLO, cadre territorial de santé assistant médico-technique
Suppléants
Mme N. NGUYEN THI TORIKIAN, Attachée

Participent également à la réunion
Experts désignés par l'administration
M. Frédéric LEMANG, Directeur Jeunesse et Sport
Mme Lorène THIEBAUT, Directrice générale Adjointe Cadre de Vie
Experts désignés par les syndicats
FO : MM. Pierre MEYSSONNIER, Claude POITEVIN et Louis FERNANDEZ sont nommés experts sur tous les points.
FSU : M André NARJOZ sur les dossiers suivants : « Mission médiateur et transfert de compétence » (DGS), « Modification d'organisation et intitulé / création service maintenance atelier » (DGACEEP), « Modification d'organisation et intitulé » (DGAED), « Modification d'organisation » (DGACV), « DSG, Création d'une cellule de numérisation » (DGAAG), « Modification d'organigramme » (DJCP)
UNSA : Mme Annie PAPAZIAN sur tous les points.
Le quorum étant atteint, Mme MIQUELLY déclare la séance ouverte, liste les points inscrits à l'ordre du jour et enregistre la désignation de Mme Nadine BOYER (CFTC) comme secrétaire de séance.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous allons commencer ce dernier CTP en saluant M. BONO qui va nous quitter (*Applaudissements*). Nous lui souhaitons une bonne et heureuse retraite et plein de belles aventures. Vous le méritez.

Je vous rappelle que suite au pré-CTP du 6 juillet dernier, les rapports concernant la mission de médiateur de la collectivité et les transferts de compétences et réorganisations sont examinés comme des points d'information. Ils ne donneront donc pas lieu aux avis des membres de ce comité.

M. Nicolas VALLI (FO) : J'aimerais en préambule, si vous me le permettez, aborder un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour et qui concerne les cadres de notre collectivité. Nous avons assisté ces derniers jours à plusieurs mobilités forcées pour près d'une vingtaine de cadres. Nous comprenons que la collectivité, ou l'exécutif, décide de donner un nouvel élan à l'institution, et que certains cadres s'inscrivent dans des mobilités afin de prendre un essor différent au sein de notre administration. Pour autant, ce que nous n'avons pas cautionné, c'est que ces cadres-là ont été convoqués en 24 heures par Mme la Directrice générale des Services, qui avait la dure mission de leur signifier qu'ils étaient sous le coup d'une mobilité forcée à compter du 1er septembre 2016, sans avoir véritablement de choix.
Comme je vous l'ai dit, on peut comprendre que la collectivité demande aux agents de prendre une route différente, et qu'il y ait davantage de mobilité afin de développer certains axes de travail et de connaître un nouvel essor de carrière. Par contre, davantage de concertation aurait été souhaitable, notamment vis-à-vis des organisations syndicales, puisque la Présidente s'est targuée de privilégier, dès son arrivée, le dialogue social. Ici, il y a eu une absence totale de concertation.
Deuxièmement, si des agents sont sous le coup d'une mobilité forcée, c'est qu'ils ont commis des fautes professionnelles assez graves. Auquel cas, nous aurions aimé qu'on leur donne les raisons pour lesquelles ils devaient quitter leur poste. Cela s'inscrit dans un contexte réellement difficile. Des affaires sont en cours d'instruction, et partant de là, certains peuvent être amenés à faire des amalgames qui n'ont pas lieu d'être et qui jettent le discrédit et un vent de panique qui se répand à travers toute la collectivité, que ce soit vis-à-vis des cadres ou du personnel. De plus, même si ces agents ne sont pas mis en cause d'un point de vue judiciaire, cela jette toujours le trouble, et de fait, la suspicion se répand. De fait, on les voit un peu comme des pestiférés.
Troisièmement, une enquête sur les risques psychosociaux au sein de la collectivité est lancée et elle est un peu malvenue. Des agents sont sous le coup d'une mobilité forcée, une enquête sur les risques psychosociaux est en cours et on ne leur a pas véritablement exprimé les motivations pour lesquelles ils étaient concernés par une mobilité ! Certains n'ont pas eu la possibilité de discuter !
Le syndicat Force Ouvrière s'est saisi le jour même de ce dossier et nous avons commencé à essayer de trouver des solutions pour l'ensemble de ces agents. Nous sommes toujours en discussion et il n'est pas le lieu de débattre ici mais je voulais aborder tout simplement la manière dont les choses ont été menées.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien, M. Valli. M. Campagnolo, vous intervenez, et ensuite, nous répondrons.

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : Je ferai une intervention rapide. Le ministre de la Fonction publique a rappelé mercredi que la RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions et de l'engagement professionnel) s'appliquerait à partir du 1er janvier 2017. À quelle date un groupe de travail sera-t-il mis en place avec

les organisations syndicales ? Le plus rapidement possible ? Ce n'est tout de même pas rien ! D'autres collectivités l'ont déjà fait.
En deuxième point, je rappelle qu'en juin, au Conseil commun de la Fonction publique, trois décrets sont sortis et nous impactent sur ce qui se passe en ce moment. Ils seront donc appliqués, notamment en ce qui concerne la protection fonctionnelle pour tout agent. L'autre décret très important concerne la publicité qui sera faite des agents qui auront eu un non-lieu à la fin. J'aimerais que dès la sortie de ces décrets qui s'appliquent aux trois versants de la FPT, la collectivité s'en empare, afin que la norme, la loi, les décrets soient respectés.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Mme Agier vous a déjà partiellement répondu, voire presque totalement, M. Valli, concernant la mobilité des agents, et notamment des cadres, lors de la CAP. Je lui laisserai la parole pour apporter un certain nombre de précisions pour les personnes qui n'y ont pas assisté.
Concernant l'enquête sur les RPS, je ne suis pas du tout d'accord avec vous, M. Valli. Je trouve qu'au contraire, elle montre l'intérêt que nous portons à nos agents. J'ai répondu aux questions parce que j'aime répondre lorsqu'on lance des enquêtes, et voir dans quelle position psychologique on se trouve quand on répond à des questions. On place l'agent dans une situation de questionnement sur son attitude au travail, ses attentes, ses besoins, ses rapports avec la hiérarchie. L'enquête étant anonyme, elle permet à tous de s'exprimer de façon très sereine. Il est bien entendu que nous exploiterons les résultats de cette enquête et nous chercherons à améliorer la situation, afin d'avancer pour le bien de nos agents.
Je ne suis pas vraiment d'accord avec vous. Cela ne jette pas du tout de suspicion ou tous les mots que vous avez pu prononcer précédemment. C'est vraiment dans un souci d'amélioration.

M. Nicolas VALLI (FO) : Une petite réponse très rapide et une précision, Madame la Présidente : l'enquête sur les risques psychosociaux est une excellente chose. Elle aura le mérite de mettre en exergue bon nombre de problèmes dont les agents n'osent peut-être pas parler de manière franche et ouverte. Aujourd'hui, compte tenu du contexte dans lequel nous évoluons, avec les affaires en cours, certains amalgames peuvent être faits et la suspicion est jetée.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous avons entendu. Si vous voulez bien, nous ne resterons pas longtemps sur ce sujet qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. Nicolas VALLI (FO) : Je conclus simplement pour dire que c'est la manière dont ces mobilités ont été menées, et la façon dont les événements se sont déroulés qui me pose problème.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous avons entendu. Mme Agier, peut-être pouvez-vous nous apporter rapidement les précisions que vous nous avez apportées précédemment lors de la CAP ?

Mme Monique AGIER : Effectivement, sachant que le CTP a vocation de parler d'organisation et non pas du devenir individuel des personnes, qui relève, ainsi que vous l'avez dit, de la CAP… Il est clair que le souhait de l'exécutif d'une réorganisation

administrative mise en œuvre et opérationnelle au 1er septembre nous a conduits à définir en même temps un certain nombre de mobilités individuelles, afin d'assurer justement une mise en œuvre et une organisation opérationnelle, lancées d'une manière simultanée au mois de septembre.
La question de l'association des organisations syndicales, s'agissant du devenir individuel de certains cadres en nombre limité, est une question qui me paraît relever de la relation entre le cadre et l'organisation syndicale, mais vous comprendrez bien que s'agissant des cadres supérieurs de la collectivité, le choix était évidemment de nous adresser individuellement à eux et non pas de passer par les organisations syndicales. Je pense qu'une grande partie d'entre eux ne l'aurait de toute manière pas souhaité. La simultanéité était aussi une logique qui permettait à la plupart de proposer des solutions satisfaisantes, et d'ailleurs, suffisamment satisfaisantes pour que seuls 2 dossiers aient été présentés en CAP ce matin, puisqu'effectivement, la simultanéité permettait de gérer des mobilités au sein d'une même Direction et des évolutions internes, permettant ainsi de trouver des solutions satisfaisantes à la plupart des cas. Je crois que même si cela a été fait dans un délai court, vous l'avez rappelé, le travail mené par l'encadrement à tous les niveaux, Direction générale, DRH ou DGA concernée, a permis de trouver un bon équilibre entre les propositions qui pouvaient être faites et les solutions individuelles, et d'être aujourd'hui en capacité de repartir au 1er septembre sur une nouvelle organisation qui sera également évoquée dans ce CTP, conformément à ce que souhaitait l'exécutif.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Concernant l'intervention de M. Campagnolo ?

Mme Monique AGIER : En ce qui concerne les éléments sur le régime indemnitaire, l'analyse est en cours à la DRH. Je voudrais rappeler que nous avons la chance, par rapport à d'autres collectivités, d'avoir déjà la classification des postes, ce qui nous rend un peu moins éloignés de la mise en œuvre extrêmement brutale de ce texte qui va être très difficile pour l'ensemble des collectivités locales. Une fois de plus, l'État nous demande d'agir dans un délai impossible à tenir par rapport aux enjeux que cela représente pour les personnels.
L'analyse est donc en cours et elle vous sera bientôt présentée, Mme Miquelly. À partir de là, un travail devra s'engager dans un délai très bref dont nous ne sommes pas responsables, mais qui, pour la collectivité, reprendra largement le travail fait avec des organisations syndicales, notamment sur les classifications de postes. C'est un des chantiers de la rentrée qui ne sera pas le plus simple à gérer, et que nous aurons à évoquer dans cette instance.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Je vous remercie pour ces précisions.

Approbation du PV du CTP du 10 mars 2016

Mme Véronique MIQUELLY : Nous allons passer à l'approbation du PV du précédent CTP.

M. Jean-François GAST (CGT) : Madame la Présidente, avant de passer au vote, deux remarques de la délégation CGT. Nous avons des procès-verbaux tout à fait remarquables au niveau de la rédaction et de la manière de retracer les débats. Nous regrettons que ce travail ne soit pas accessible par les agents ou les élus que nous sommes. Nous aurions souhaité qu'à l'intérieur du journal électronique les PV soient accessibles avec un moteur de recherche, les ordres du jour, les travaux et les comptes rendus de ces CTP.
De même, nous renouvelons notre proposition d'avoir, dans les différentes communications de la collectivité, un espace d'expression pour les élus du personnel, que ce soit les CTP, les CAP et le CHSCT, de manière à ce que nous puissions faire vivre le paritarisme qui a été confirmé par la collectivité et la nouvelle gouvernance. Par exemple, la communication CTP parue dans le dernier journal électronique, est incompréhensible pour quelqu'un d'extérieur à notre instance, au niveau des votes ou de certains documents examinés. En résumé, la CGT souhaite la mise en valeur de ces CTP à travers nos différents moyens de communication.

Mme Véronique MIQUELLY : Les agents peuvent consulter le CTP sur Intranet, puisque tout est mis en ligne. Il suffit d'aller chercher ces informations. Quant à la diffusion des informations sur la CAP, ce sont des informations individuelles, et c'est plus compliqué.

M. Bruno BIDET (FSU) : Nous validerons aussi ce procès-verbal. Cependant, nous avons deux idées à formuler. Nous sommes d'accord avec l'idée de la CGT sur la communication de ces procès-verbaux à l'ensemble des personnels, parce que c'est très intéressant. Ensuite, nous aimerions aussi que les PV soient transmis dans les délais impartis, notamment par le règlement intérieur, qui sont de deux mois après la réunion du Comité technique paritaire.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. M. Campagnolo ?

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : En référence à la circulaire sur les droits et moyens syndicaux sortie récemment, nous souhaiterions que, même si la libre administration de la collectivité territoriale n'a pas obligation d'appliquer cette circulaire, chaque organisation syndicale ait une page intranet, et surtout, la liste de diffusion par cadre d'emploi pour la dématérialisation à la fois des dossiers CTP, et de notre point de vue, également les tracts syndicaux et la communication. La circulaire prévoit la remise aux organisations syndicales d'une liste de diffusion par cadre d'emploi de l'ensemble des agents. Pourquoi ne le faisons-nous pas ?

Mme Véronique MIQUELLY : Nous étudierons toutes ces demandes. M. Zammit ? La CGT étant déjà intervenue, intervenez rapidement.

M. Alain ZAMMIT (CGT) : Je serai bref pour ajouter que nous demandons effectivement l'intégralité du CTP sur l'intranet, avec les interventions de tous les représentants du personnel. Nous demandons aussi que certains élus ne le publient pas sur Facebook, car nous avons été très surpris, la dernière fois, d'y retrouver des interventions d'élus. Si c'est un lieu public, c'est un lieu public, et avec mon portable, je prends une photo que je publie sur Facebook. Si ce n'est pas un lieu public, je

demande que chacun prenne ses responsabilités, aussi bien les représentants du personnel que les élus, et qu'ils ne publient rien sur Facebook. À notre sens, c'est un lieu privé où nous discutons des dossiers de la collectivité, et si nos élus ne donnent pas l'exemple, et en plus, font passer les syndicalistes pour des personnes archaïques, je peux vous dire que cet après-midi, vous pouvez aller sur la page Facebook, je prends une photo et je la publierai immédiatement sur Facebook. (*il prend une photo*).

Mme Véronique MIQUELLY : Vous auriez dû nous le signaler et ne pas attendre deux mois. Quand il y a des erreurs, et s'il y a eu des erreurs, cela s'enlève aussi. Je donne la parole à Mme Callet.

Mme Marie-Pierre CALLET : Mea culpa, je reconnais que c'est moi. Veuillez m'excuser en tant que jeune élue, je ne le referai plus, mais, de même que vous assumez vos sentiments, j'assume les miens, mais je ne le referai plus.

Mme Véronique MIQUELLY : M. Capone pour la dernière intervention, et nous passons ensuite au vote.

M. Patrick CAPONE (CFTC) : Ce qui est un peu dommageable, c'est de retrouver physiquement notre visage sur Facebook. Personnellement, je n'ai pas de page Facebook et je n'ai pas envie d'être sur celle de qui que ce soit.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous avons entendu, c'est noté. Nous passons au vote.

VOTE
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Mission d'un médiateur de la collectivité (point d'information)

Mme Véronique MIQUELLY : Ce médiateur sera rattaché directement auprès de la présidence du Conseil départemental, au sein du Conseil de Provence. Celui-ci vient se substituer au Conseil départemental de concertation. Suite à la dynamique des États généraux de Provence, il doit permettre de refonder la démarche consultative. En outre, la collectivité souhaite pouvoir proposer une médiation à titre individuel, à un usager qui aurait des litiges avec l'administration départementale. Cette médiation leur offrira la possibilité d'un recours amiable gratuit dès lors que leur démarche préalable auprès du service concerné n'aurait pas trouvé de réponse ou de solution. Cette fonction a pour objet d'éviter le recours à l'institution judiciaire pour des situations qui ne le nécessiteraient pas. Elle ne concernera donc pas les demandes qui s'inscrivent dans une procédure juridictionnelle en cours, ou après une décision de justice. Je donne la parole au porteur du dossier.

Mme Monique AGIER : Je crois que vous avez tout dit, Mme la Présidente.

Mme Véronique MIQUELLY : Y a-t-il des questions ou des interventions ?

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : Je ne sais pas si, juridiquement, il est possible de passer par un médiateur ou un déontologue pour certains agents de la collectivité qui ont des problèmes et doivent passer par le tribunal administratif ou le défenseur des droits. Je pense que nous aurions pu prévoir, en plus de l'usager, un déontologue ou un médiateur pour éviter d'aller au tribunal administratif. Une certaine problématique existe et n'est pas résolue dans notre collectivité.

Mme NGUYEN (UNSA) : Je voulais avoir une précision concernant les agents du Conseil départemental de concertation. Avec l'arrivée du médiateur, tous les agents seront-ils repris ?

Mme Monique AGIER : Le médiateur est à destination exclusivement de l'externe et non pas des agents du Département. Quant à la fonction de déontologue, nous attendons les décrets d'application qui devraient prochainement être publiés afin de voir comment organiser cette fonction. Mais ici, nous sommes sur la fonction de médiateur à destination des usagers.

Mme NGUYEN (UNSA) : Et concernant le personnel ?

Mme Véronique MIQUELLY : C'est ce qui vient de vous être répondu.

Mme Claudine AMOROS (FSU) : La seule question que nous ayons, s'agissant d'une proposition de loi, qui, par ailleurs, n'est pas passée, mais en est au stade de proposition...

Mme Monique AGIER : La loi est passée. Nous attendons encore un certain nombre de décrets d'application.

Mme Claudine AMOROS (FSU) : La seule question que nous ayons est sur l'indépendance et l'impartialité. Comment la collectivité nous les garantit-elle ?

Mme Véronique MIQUELLY : Y a-t-il d'autres interventions ? Essayez de faire une intervention par syndicat, sinon ce sera trop long. Mme Marque.

Mme Valérie MARQUE (CGT) : Toujours ce cadrage de proviseur !

Mme Véronique MIQUELLY : On ne se refait pas. Il faut éviter d'alourdir le débat pour le bien de tous.

Mme Valérie MARQUE (CGT) : Dans chaque service, et personnellement, je suis issue de la DGAS, des agents travaillent sur la médiation en interne. Quid de tous ces personnels? Cela nous pose plusieurs soucis, d'une part sur l'impartialité, d'autant que cette fonction est rattachée directement à Mme la Présidente. D'autre part, nous qui sommes travailleurs sociaux, nous avions l'habitude précisément car il existe dans tous les services des personnes qui font cet huilage entre l'usager, le travailleur social et la collectivité, de passer directement par des chefs de service ou des collègues pour renseigner ou abonder en éléments qui pourraient aller dans un sens ou dans un

autre. Ici, nous nous disons que nous aurons une fonction supplémentaire et un contact qui ne sera pas direct, et qui, de plus, sera directement rattaché à Mme la Présidente. Nous vous mettons en garde, car cette indépendance n'existera plus. Ce n'est pas ainsi que l'a construit l'État lorsqu'il a pris son médiateur. Il est indépendant, et nous disons aussi que c'est dommage pour les services qui existent. Dans chaque service, des personnels font ce travail, et il est dommage d'avoir cet échelon supplémentaire.

Mme Véronique MIQUELLY : Mme Agier, voulez-vous répondre ?

Mme Monique AGIER : L'indépendance vis-à-vis de l'administration a conduit à un rattachement à la Présidence. Le seul moyen d'assurer l'indépendance vis-à-vis de l'administration et de l'ensemble des structures a été d'exclure un rattachement à l'administration, d'où la présentation de ce rapport. Ainsi qu'il est précisé, c'est un dispositif supplémentaire, c'est-à-dire que cette médiation intervient après le traitement des recours gracieux par les services. Cela ne se substitue donc en rien à l'instruction et à la mobilisation des équipes, tel que vous les décrivez.
Nous sommes déjà fortement habitués à l'intervention d'un médiateur extérieur qui nous sollicite et sollicite les équipes. La création de cette fonction de médiateur auprès de la Présidence assurera une meilleure coordination, une meilleure interface avec les autres médiateurs, à qui nous sommes déjà amenés à répondre, mais elle n'enlève rien au rôle des services qui resteront mobilisés de la même manière par rapport à cet élément de coordination supplémentaire.
La notion d'indépendance et d'autonomie est une notion que nous pouvons toujours évoquer. En l'état de l'organisation de la collectivité, il est évident qu'aucun autre positionnement ne permettait de les assurer de meilleure manière. Ensuite, nous les ferons vivre grâce à la mobilisation de l'administration, comme aujourd'hui. De toute manière, nous avons rappelé que nous sommes sur un cadre réglementaire que la collectivité se doit d'appliquer.

Mme Véronique MIQUELLY : C'était un point d'information. Une dernière intervention.

M. Patrick CAPONE (CFTC) : Je veux juste rebondir sur ce qu'a dit Mme Agier. Si je comprends bien, ce médiateur pourra travailler en lien avec le médiateur de la République, n'est-ce pas ?

Mme Monique AGIER : Il est bien précisé qu'il sera correspondant de l'ensemble des médiateurs existant sur le Département et au niveau national. Cela fait partie de son rôle que d'être en coordination. Nous étions déjà amenés à désigner des interlocuteurs au titre des différents défenseurs des droits. Nous sommes sur une réorganisation de la médiation et des défenseurs des droits individuels.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous passons au deuxième point d'information.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Transferts de compétences (point d'information)

Mme Véronique MIQUELLY : Il s'agit de transferts de compétences et de réorganisation suite aux lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique et de l'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Mme Agier présente ce rapport.

Mme Monique AGIER : Mme la Présidente et vous-même, Mme Miquelly, aviez souhaité qu'une information régulière soit apportée en CTP sur l'avancement des discussions sur les transferts de compétences. Nous aurions souhaité que ce dossier soit aujourd'hui plus avancé, mais les discussions ont mis du temps à démarrer avec nos partenaires, que ce soit la Région ou la Métropole, compte tenu des conditions de constitution de cette dernière, notamment.
Les discussions techniques et politiques ont démarré assez récemment sur ce sujet qui reste à gérer avant le 31 décembre 2016. La collectivité départementale a délibéré le 30 juin sur des principes de transferts à la métropole, qui définissent déjà le périmètre transféré, que vous aviez présenté, Mme Miquelly, aux différentes organisations syndicales. Ils sont sur un objectif de transfert a minima :

- la partie « Transports », à l'exception des élèves handicapés sur le territoire de la Métropole, car c'est obligatoire,
- sur une partie extrêmement limitée des routes départementales, puisque seul un réseau de routes très urbaines a été identifié comme ayant vocation à faire l'objet de transferts entre le département et la métropole,
- au titre des trois compétences facultatives, le choix de la collectivité avec l'accord de la Métropole, pour un transfert des aides individuelles du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), du centre sportif départemental de Fontainieu et de l'aide aux jeunes en difficulté, gérée par le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes).

Nous sommes sur des compétences limitées. Pour autant, leur évaluation et leurs modalités de transferts représenteront un travail important à tout point de vue. En particulier, les négociations sur l'évaluation des charges transférées et l'identification des personnels, qui est pour nous, vis-à-vis des équipes, un des sujets essentiels, restent à faire.
Le rapport présenté identifie l'ordre de grandeur des compétences directes affectées en ETP (Equivalent Temps Plein) à chacune des compétences, tel qu'il a pu être évalué par les services départementaux. Cela ne correspond pas encore à une liste d'agents et il n'y a pas encore d'acceptation au niveau de la Métropole sur cette quantification. Ce travail démarre donc maintenant. À compter de la rentrée de septembre, il y aura un passage par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), présidée par la Chambre régionale des comptes, qui devra également se prononcer sur cette évaluation de transferts.
L'essentiel du sujet de l'identification des personnes, qui est de trouver l'adéquation entre les personnels à transférer à chacune des deux institutions et les conditions de devenir des agents, reste posé. Pour permettre une mise en œuvre la plus facilitée possible au 31 décembre, Mme la Présidente avait accepté le principe qu'au niveau du FAJ et du FSL, on démarre par une phase de mise à disposition, qui évitait pour

ces équipes la question du transfert, neutralisant cet élément et permettant plus facilement d'envisager la séparation avec le reste des activités du Département.
C'est sur ces principes que le travail se poursuivra désormais et fera l'objet d'ici au 31 décembre d'un passage en CTP, une fois que les choses auront un peu plus avancé. Le CTP est compétent sur cette question, mais le rapport présenté ce matin n'est qu'un point d'information, et non pas un point de vote, puisque nous n'avons pas aujourd'hui des éléments suffisants, notamment concernant l'organisation et les personnels, pour ce faire.
Pour finir, le Département aura à assurer l'organisation des compétences qu'il conserve. Nous examinerons tout à l'heure le dossier « Jeunesse et Sports » qui les intègre déjà. Les autres perspectives, concernant le service des ports, les élèves handicapés, ou le reste des équipes Transports qui serait conservé par le Département, n'ont pas pu être aujourd'hui intégrées dans l'organisation définitive départementale, car tant que nous ne savons pas précisément quels sont les agents qui resteront et quel est précisément le périmètre de la compétence qui sera transférée ou pas, nous n'avons pas pu – ce qui explique d'ailleurs en partie le report du CTP au 12 juillet – présenter une organisation définitive, qui intègre les personnels qui resteraient et qui ne sont pas encore complètement identifiés.
Nous sommes ici sur un point d'étape. Au fur et à mesure que nous en disposerons, l'information, tant vis-à-vis des équipes que des organisations syndicales, sera assurée. Mais aujourd'hui, il existe encore beaucoup de questions auxquelles nous ne sommes pas en situation de répondre.

Mme Véronique MIQUELLY : Je vous remercie. Y a-t-il des interventions ? D'abord, Force ouvrière, ensuite FSU et la CGT.

M. MEYSSONNIER (expert FO) : Nous avons bien noté qu'il s'agissait d'un point d'étape. Par rapport aux transports et aux compétences qui seront transférées, d'une part à la Métropole, d'autre part à la Région, nous avons noté que certains agents occupaient des fonctions partielles et étaient concernés par ces transferts. Vous les avez traduites pas des équivalents temps plein : 28 pour la Métropole et 7 pour la Région. Or, de notre point de vue, 41 agents, aujourd'hui, à la Direction des transports, seraient concernés par ces missions partielles. Nous aimerions que ce point précis fasse l'objet d'une discussion et d'une réévaluation.

Mme Monique AGIER : Je suis un peu surprise de cette intervention. Effectivement, le calcul a été fait avec la DTP. Si vous avez des éléments sur 41 agents, je veux bien les étudier, mais je tiens à rappeler que nous parlons des agents affectés à l'activité « Transports » transférée. Nous considérons effectivement que, d'une part, une partie des agents reste au Département, et que d'autre part, nous devons sortir du périmètre les agents en longue maladie, qui l'étaient déjà en 2013. En effet, par définition, la date de référence étant 2015, et en vérifiant qu'il n'y en avait pas moins qu'en 2013 au titre de la loi, quand on parle d'agents affectés à l'activité, on parle de ceux qui travaillent. Nous avons donc exclu du périmètre les agents en CLM (congé longue maladie). Nous pouvons bien sûr proposer à la Métropole de les lui transférer. Je doute que cela l'intéresse réellement. C'est un point sur lequel vous devriez corriger vos éléments.

Mme Aurélie FRUIT (FSU) : Une inquiétude remonte, notamment du centre sportif de Fontainieu, par rapport au transfert du CET des agents. Nous arrivons sur une période qui sera très courte pour opérer ce transfert. De nombreux agents ont des CET (Compte Epargne Temps) bien pleins. À l'heure actuelle, nous ignorons s'il faudra poser tous nos congés dans l'urgence, et les solder avant le départ, ou si nous pourrons les transférer à la Métropole. Ce point est une forte inquiétude pour les agents.

Mme Monique AGIER : Les règles normales sont le transfert du CET avec l'indemnisation de la collectivité d'origine. Le Département est prêt à financer à la Métropole l'équivalent du CET des agents transférés. Ensuite, il faut vérifier les conditions d'accueil à la Métropole, ce qui explique peut-être la question nouvelle que vous soulevez. Je pense que dans la mesure où c'est nous qui payons, nous devrions trouver les modalités d'un accord. Je me permets de ne pas avoir trop d'inquiétude dans la mesure où cela sera complètement financé par le Département. D'habitude, ce cas ne présente de difficultés que lorsque la collectivité de départ ne veut pas payer le CET. À partir du moment où le Département est prêt à le faire, j'ai du mal à imaginer une difficulté.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous paierons. Mme Marque ?

Mme Valérie MARQUE (CGT) : Si nous avons bien compris, ce dossier ne passe qu'en information parce que, de toute façon, on n'a tiré que les grandes lignes et que les décisions ne sont pas prises.

Mme Monique AGIER : Le CTP aura à se prononcer sur les conventions de transfert des personnels, chose que je ne suis évidemment pas capable de vous présenter aujourd'hui.

Mme Valérie MARQUE (CGT) : Cela nous amène à une posture différente, car nous pensions faire un grand exposé. Peut-être le fera-t-on un peu moins long ? Par exemple, nous voulions indiquer que nous remettions en question le changement de dénomination de la DGAS. Vous êtes en train de nous dire que des lignes sont posées, mais que nous pourrons entre aujourd'hui et le 31 décembre, voire même avant s'il y a un autre CTP, avoir des rencontres qui nous permettront d'exposer tout ce qui pose problème sur ce dossier.

Mme Monique AGIER : Ici, j'ai parlé des transferts de compétences. Nous avons effectivement eu le débat avec les organisations syndicales en pré-CTP et avons considéré qu'au stade de ce dossier, nous étions sur un point d'information puisque les conventions n'étaient pas prêtes à ce jour et que la définition des agents concernés était prête pour demander une validation du CTP sur ce point.
Ensuite, et vous l'avez dit, le rapport présenté donne également des informations sur les DGA. Toutes les DGA font l'objet de dossiers individuels présentés sauf, et vous l'avez dit, le changement de dénomination de la DGA Solidarité. Par conséquent, je vous propose de reporter cette modification au prochain CTP, si cela peut nous éviter des débats longs puisque, notamment du fait du report de l'intégration des élèves handicapés à la DGAS, et en attendant d'avoir fini les négociations sur ce point avec

la Métropole, aucun dossier DGAS n'était présenté à ce CTP, contrairement à ce qui était initialement envisagé.

Mme Valérie MARQUE (CGT) : Nous étions partis d'une Direction des interventions sanitaires et sociales, inscrites dans la loi, pour arriver à la Solidarité, et nous passons aux Actions solidaires. Cela nous pose souci et nous voulions le dire pour pouvoir avoir encore le temps de rediscuter.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Nous prendrons le temps de rediscuter de cela. M. Capone ?

M. Patrick CAPONE (CFTC) : Aux transports, nous partons de 28 équivalents temps plein, dont 7 pour la Région. Il est dommage que nous n'ayons pas le descriptif complet entre les cadres A, les cadres B et les cadres C.

Mme Monique AGIER : Le problème est que, pour l'instant, nous n'avons pas suffisamment avancé avec la Métropole et la Région. Ici, on vous donne l'état de l'information telle que nous la leur avons transmise. Aujourd'hui, je n'ai pas cette répartition d'une manière définitive. Très sincèrement, j'avais espéré la détenir pour cette séance, mais aujourd'hui, les négociations n'ont pas suffisamment avancé, et nous sentons bien, malgré tout, qu'elles seront suffisamment difficiles pour que je ne puisse pas m'avancer davantage que ce qui est présenté dans ce rapport.

M. Patrick CAPONE (CFTC) : En deuxième point, je reviendrai sur la Direction des transports, concernant les agents affectés sur plusieurs activités. Aujourd'hui, certains d'entre eux souhaitent partir et d'autres souhaitent rester au sein du Département. Qu'envisagez-vous pour leur mobilité interne?

Mme Monique AGIER : La mobilité interne est une possibilité qui leur est ouverte, suivant les règles normales. D'ailleurs, certains, relativement peu, ont déjà pris cette initiative. Il est bien évident que la collectivité, dans ses équilibres financiers, ne peut pas envisager de créer 35 postes d'accueil pour des agents supplémentaires et de payer l'équivalent de 35 postes à la Métropole et à la Région. Comme vous l'imaginez, ce serait un effort financier qui pèserait fortement sur les autres politiques de l'institution. Il s'agira de trouver la meilleure adéquation entre les attentes des agents, les postes proposés et les attentes des collectivités.
C'est bien ce travail que nous nous emploierons à faire dès septembre, en sachant que beaucoup des agents, et c'est aussi ce que je comprends dans ce qu'indiquait M. Meyssonnier tout à l'heure, ont manifesté leur souhait de continuer à rester sur une compétence « Transports » ailleurs. Nous sommes aussi sur un sujet où nous tâcherons de trouver, comme d'habitude, la meilleure solution possible entre les intérêts du Département et le devenir individuel de chaque agent, sur lequel nous aurons une vigilance extrême, dans un contexte compliqué.
Partout ailleurs, la compétence « Transports » des Départements part en totalité à la Région. Nous sommes le seul qui, du fait de la création de la Métropole regroupant 8 intercommunalités, se retrouve non pas dans un transfert global à la Région, mais dans un transfert partagé à 80%-20% entre les deux. Nous sommes les seuls à avoir

cette difficulté. Nous devrons en assumer collectivement les conséquences au niveau des 3 institutions présentées.
Chacun a la volonté d'aboutir dans les meilleures conditions possibles, et vous pouvez être certains que nous serons extrêmement vigilants, comme l'a rappelé à chaque fois Mme la Présidente, sur le devenir individuel de chacun et sur les conditions proposés. Mais aujourd'hui je n'ai pas d'éléments à présenter sur ce point. C'est pour cette raison que je vous propose, Mme la Présidente, d'arrêter là le débat.

Mme Véronique MIQUELLY : Tout à fait, il faut que nous prenions le temps de discuter. Aujourd'hui, nous pensions être beaucoup plus avancés. Ce n'est pas le cas. Je pense qu'au mois de septembre, nous serons un peu plus au clair, et que nous prendrons le temps d'un débat sur des éléments plus concrets. M. Valli ?

M. Nicolas VALLI (FO) : Je vous remercie de me donner la parole sur dossier qui est assez complexe. Mais il y a tout de même des points d'alerte à mettre en évidence. Mme Agier fait ressortir un calcul en équivalents temps plein d'un côté, et en nombre d'agents de l'autre. Pour le FAJ, et éventuellement le FSL, on parle d'une mise à disposition. Sera-t-elle partielle ou totale. Si elle est partielle, cela risque de poser par la suite des problèmes de fonctionnement. Sinon, nous parlons aujourd'hui en équivalents temps plein. J'espère que nous aurons un peu plus de détails sur le mode de calcul de ces ETP. Évaluer les missions en termes de pourcentage, ce n'est pas évident. Maintenant, la collectivité essaie de faire le maximum sur ce point.
À la sortie, aujourd'hui, nous demandons à des agents – et ce sont des remontées de certains services transférés – de se positionner, de savoir s'ils veulent rester au Département, aller à la Région ou à la Métropole. Même s'ils donnent un avis à titre d'information, certaines personnes et certains cadres ont peut-être pris acte de ces positions de manière claire et définitive pour eux, ce qui n'est pas le cas, puisque les textes prévoient que dès l'instant où tout ou partie des missions exercées par un agent sont transférées, celui-ci doit avoir la possibilité de choisir jusqu'au dernier moment. Il faut donc laisser la possibilité aux agents de se positionner de manière claire, et de faire un choix en connaissance de cause.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous le ferons évidemment dans la mesure des possibilités. Nous ne voulons pas transférer des services vides. Si nous transférons des compétences, il faut aussi transférer les gens.

M. Nicolas VALLI (FO) : Je ne parle pas de services vides. Par rapport aux équivalents temps plein, certaines missions sont réparties sur plusieurs agents.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous serons très vigilants sur ce point. Je vous propose de passer au point suivant, puisque c'était un point d'information. Il y avait une déclaration de la CGT ?

M. Jean-François GAST (CGT) : Ce n'est pas pour alimenter le débat, c'est pour le clarifier. Au niveau de la délégation CGT, nous aimerions demander que le rapport voté en séance publique soit annexé dans son intégralité. Il y a toute une série d'éléments qui répondent aux différentes interrogations, y compris les annexes que le CTP n'a pas eues, qui clarifient ce que Mme Agier nous expliquait, c'est-à-dire la

situation qui nécessite un retour des conventions avec la Métropole. Notre demande est très simple : que le rapport de la séance publique du 30 juin 2016 soit normalement communiqué, et soit annexé aux travaux du CTP.

Mme Véronique MIQUELLY : Le rapport sera annexé aux travaux du CTP. C'est une très bonne idée. Nous passons au point suivant.

DIRECTION ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE

Modification d'organisation et d'intitulé de la DGACEEP

Mme Véronique MIQUELLY : M. Spagnulo, nous vous écoutons.

M. Michel SPAGNULO : Le rapport consiste à réorganiser la DGACEEP. L'idée est de renforcer le sens de l'action des services, et pour cela, il est proposé que la DGA rassemble la totalité ou la quasi-vitalité des actions dans lesquelles le Département est maître d'ouvrage et aussi gestionnaire de patrimoine. Ce n'est pas exclusif, mais il s'agit de la concentrer au maximum dans une même DGA, afin de développer un certain nombre d'actions transversales, ce qui permettra de renforcer et de clarifier l'action du Département. Dans cet esprit, il est proposé de restructurer l'ensemble des directions de cette DGA.
Pour ce qui concerne la DAC (Direction de l'Architecture et de la Construction), il s'agit de créer deux Directions : une direction qui sera intitulée « Direction architecture et de la construction » regroupant l'ensemble des opérations de construction, qui ont des échéances et des procédures spécifiques, et qui n'ont rien à voir avec le reste de ce qui était dans l'ex DAC, comme des actions de maintenance et d'exploitation, qui, elles, ont un rythme d'actions beaucoup plus rapide, renouvelées avec des procédures beaucoup plus légères. Il est proposé pour celles-ci de créer la « Direction de la maintenance et de l'exploitation ».
Autre renforcement et autre modification : venir compléter la Direction des études, de la programmation et du patrimoine, par un conseil technique. Effectivement, depuis la dernière réorganisation, tout ce qui était patrimoine a été rassemblé dans cette Direction, et aujourd'hui, il faut avoir une vision plus dynamique et plus transversale de ces problématiques, d'où la nécessité d'avoir un conseil technique pour s'y consacrer, et faire des propositions à notre exécutif.
La Direction de l'environnement est profondément touchée par la réorganisation. La DGAED, cela vous sera présenté plus tard, prendra en charge la totalité de ce qui relève de l'aide aux communes et des projets environnementaux : il s'agit donc de lui transférer de la DEN (Direction de l'Environnement) le service des stratégies environnementales des territoires, et aussi des parties du service des relations avec les collectivités locales qui s'occupe d'aide aux communes. La DEN est séparée de ces 2 services, qui rejoindront la DGAED. Par conséquent, la DEN doit être rebaptisée, puisqu'elle ne correspondra plus à la même philosophie qu'auparavant et il est proposé de l'appeler « Direction de la forêt et des espaces naturels », pour la consacrer à sa mission centrale.
En ce qui concerne la DGAC, Direction de la gestion, de l'administration et de la comptabilité, la Direction des routes a rejoint la DGA et avait un service des marchés,

alors que l'ensemble des autres directions de la DGA traitait leurs marchés au sein de la DGAC. L'idée est que celle-ci accueille en son sein le service des marchés de la Direction des routes. Il est proposé d'avoir une direction adjointe des marchés, ce qui n'était pas le cas auparavant car il y avait un service des marchés dans les deux directions adjointes, et une direction adjointe de la comptabilité.
Dans cette DGA, il y avait un service « Administration générale ». Il est proposé, puisqu'elle regroupera 7 Directions, soit près de 3000 agents, d'avoir auprès du DGA un secrétariat général qui permette une interface entre les Directions de la DGA et les Directions ressources de la collectivité à effectif constant. Les agents seront issus de l'ancienne DGAC.
Une confirmation : cela existait auparavant, mais sera affecté un chargé de mission responsable des maîtrises d'ouvrage confiées à des tiers, mission spécifique qui a sa place plutôt auprès du DGA qu'au sein d'une Direction. L'action étant faite à l'extérieur, il n'y a pas besoin d'une structure derrière la personne qui s'en occupe.
Enfin, pour clôturer cette présentation, il est proposé de changer le nom de la DGA. L'idée est d'avoir une DGA dont le nom représente l'ensemble de ses actions. Comme nous avons à peu près la totalité des actions d'investissement pour lesquelles le département était maître d'ouvrage, tout ce qui est patrimoine, tout ce qui contribue donc à équiper le territoire, et à le gérer, il est proposé de nommer la DGA « Direction générale adjointe de l'équipement du territoire ».

Mme Véronique MIQUELLY : Merci, M. Spagnulo. Y a-t-il des interventions ? La FSU, nous vous écoutons.

M. Bruno BIDET (FSU) : Mme la Présidente, nous voyons bien que c'est dans cette DGA que subsistent, pour les prochaines années, le plus d'enjeux et de risques pour le maintien d'un service public de qualité : routes, environnement, domaines, collèges. La DGAET (Direction Générale Adjointe de l'Equipement et du Territoire) assurera aussi la construction, la maintenance et l'exploitation des bâtiments de l'action sociale et de la culture. C'est par le biais de ces missions et des personnels de la DGAET que le plus grand nombre de bucco-rhodaniens utilisent et visualisent le mieux le service public de notre Conseil Départemental.
Si le but de cette réorganisation de grande ampleur est de renforcer l'efficacité des services et la qualité de nos interventions, en sécurisant la santé et l'intégrité des agents, nous sommes plutôt d'accord. Mais nous nous interrogeons sur la pertinence d'une si vaste DGA, en termes de missions et d'activités, notamment sans DGA adjoint. En revanche, il existera bien un secrétaire général. La DAC subit une cure d'amincissement passant de 137 agents à 33, suite à la création de la Direction de la maintenance et de l'exploitation.
Nous prenons en compte la volonté de la collectivité d'améliorer et de sécuriser la maintenance de nos structures. Le regroupement dans une seule Direction nous semble de bon augure, à condition que nos marchés publics soient sécurisés. L'utilisation des marchés à bons de commande est limitée par le Code des marchés publics. Il existe même des collectivités qui en limitent l'utilisation en deçà de 1 500€. Toutes les interventions de maintenance bâtimentaire, nécessitant de gros moyens financiers, doivent être programmées et s'effectuer avec des marchés à procédure adaptée, prenant en compte toutes les données issues des besoins existants. Le cabinet Mensia, mandaté en 2010/2011 pour étudier l'utilisation des marchés à bons

de commande, avait déjà relevé de nombreuses difficultés et dysfonctionnements avec ces marchés pour la maintenance bâtimentaire. Le CTP du 22 février 2012 avait abordé ces problèmes. Nous prenons en compte le changement d'appellation et la modification des missions de la DGAC, mais nous nous interrogeons sur le cumul dans le même service des marchés publics de la construction et de l'environnement, alors que les routes ont leurs propres marchés publics.
Nous vous demandons pourquoi le service de marché de maintenance ne compte que 4 agents. Pour la FSU, faire deux Directions distinctes, maintenance / exploitation et architecture / construction, peut être un plus pour les agents, dans la mesure où ils consacreraient toutes leurs activités à leurs missions.
Concernant la Direction de la maintenance et de l'exploitation, un bémol concernant le SPUA (Service des Prestations Urgentes et Ateliers), qui, à notre goût, est trop peu encadré : 25 agents d'exécution pour seulement 3 cadres, de B à A. Nous sommes très en dessous des besoins d'encadrement que nécessitent les missions du SPUA sur tout le territoire. Concernant le SMEB, passé de 15 agents à 35 en 4 ou 5 ans, il y a aussi un problème à résoudre concernant l'adjoint, qui est de catégorie B. Enfin, concernant la nouvelle appellation de la Direction de l'environnement, « Direction de la forêt et des espaces naturels », il nous semble qu'il y a un problème, car « forêt » et « espaces naturels », c'est la même chose. Peut-être faudrait-il enlever « forêt » ou ajouter « Direction de la forêt et des espaces naturels sensibles départementaux ». Nous vous demandons peut-être de revoir cette appellation.

Mme Véronique MIQUELLY : Y a-t-il d'autres interventions ? M. Valli.

Nicolas VALLI (FO) : Nous revenons aujourd'hui à ce qui existait à l'époque. Il s'agit de recréer 2 pôles bien distincts et nous en prenons acte. Comme cela a été dit il n'y a que 4 postes au service marché de maintenance. Cela nous semble insuffisant, puisque ce service s'occupe aussi des marchés à bons de commande. Sinon, de manière générale, la réorganisation a l'air cohérente. Ensuite, nous verrons comment tout cela sera mis en musique et s'articulera dans le temps. Nous verrons s'il y a lieu de faire certains ajustements.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. M. Gast ?

M. Jean-François GAST (CGT) : En préalable à la déclaration de la délégation CGT en pré-CTP, nous avions parlé d'acter le fait de réintroduire, dans l'intitulé du nouveau service de la nouvelle Direction de l'environnement, les forestiers-sapeurs.

Mme Monique AGIER : Le nom du service a été modifié. Nous vous avons envoyé la modification.

M. Jean-François GAST (CGT) : Sur la DGACEEP, la CGT considère l'ensemble de ces réorganisations comme l'illustration d'une profonde modification de l'ensemble de l'organisation de l'administration départementale. Nous comprenons les objectifs de la nouvelle gouvernance et l'aspect transitoire, dont, Mme Agier nous a donné une illustration sur les différents dossiers sensibles.
Ceci étant dit, de la même manière que la CGT s'était positionnée, sur le fond et sur la forme, contre les différentes politiques publiques de régression sociale et d'austérité –

la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), du temps du Président Sarkozy, la MAP, (Modernisation de l'Action Publique) avec le Président Hollande – avec leurs illustrations et leur continuité, la loi NOTRe, la loi MAPAM, la métropole, la CGT voit à travers l'ensemble des réorganisations le préalable politique et idéologique des conclusions tirées des États généraux de Provence. Nous considérons que d'une identité forte de l'administration départementale, organisée autour d'une loi, avec le social, les collèges, les routes, la jeunesse, les sports, les associations, on passe aujourd'hui à une administration qui n'est plus identifiée sur des missions de service public. Vous nous organisez à travers des missions, à travers des projets.
Une des illustrations de cette démonstration rapide, c'est la multiplication des chargés de mission et des conseillers techniques. En effet, avant une réflexion globale sur la manière de transférer et de réorganiser le cœur de notre administration, et de voir comment préparer les échéances de 2017 et 2018, vous multipliez, avant les instances officielles, les déplacements de cadres ; vous nommez, avant les procédures normales, un certain nombre de directeurs, de DGA ; avant l'application des réorganisations et des nouvelles appellations des DGA, on connaît les conseillers techniques et les cadres nommés chargés de mission. Cette manière de faire correspond à l'affaiblissement d'une vision, pour aujourd'hui et pour demain, d'une administration publique liée à la pleine exécution du service public.
Au niveau de la DGACEEP nous avons écrit à la Présidente concernant à la fois les cadres et le démantèlement de la DGAC. Nous renouvelons au CTP et demandons la communication des différentes enquêtes et diagnostics la concernant. Il a été fait état par nos camarades de la FSU d'une enquête, d'une alerte, d'un cabinet. Ceci nous semble d'autant plus important que quand on avait organisé la DGAC, on nous avait vendu exactement la même chose, en nous expliquant que la DGAC permettrait la professionnalisation des marchés, la coordination, l'efficacité. Or, aujourd'hui, avec les mêmes arguments, on nous fait revenir à une autre organisation. Nous souhaitons que vous entendiez tout à la fois notre analyse et nos éléments réaffirmant les missions d'une administration publique et la manière d'exécuter les missions de service public qui nous sont octroyées, même par la loi Métropole et la loi de régionalisation. Mais en ce qui concerne les évolutions de la DGAC, nous souhaiterions qu'on commence par le début, que l'on regarde pourquoi on nous avait fait acter cette organisation. Que sont devenues toutes les enquêtes et les interpellations internes ? Que l'on nous donne le bilan officiel, et que l'on ne se contente pas de laisser cette situation pourrir un certain nombre de choses essentielles à l'intérieur de la vie de notre collectivité.

Mme Véronique MIQUELLY : Merci pour votre intervention. M. Capone ?

M. Patrick CAPONE (CFTC) : Nous sommes effectivement sur une énième réorganisation. Je me rappelle que nous avions voté pour cette DGACEEP. La réussite de cette réorganisation se fera par les cadres et par les moyens humains. Il est très important de dire qu'aujourd'hui, dans certaines Directions, nous sommes très en dessous du nombre de postes nécessaires. Ensuite, nous sommes d'accord sur la cohérence du redécoupage de la DAC. En revanche, la Direction comptabilité et marchés est en sous-effectif pour gérer des dossiers très sensibles.
Je dirai simplement que ce qui nous a un peu, non pas choqués, mais…, c'est le fait que certains postes ne soient pas parus à la vacance. Quand on réorganise, la

logique même voudrait qu'il y ait vacance de postes. Or, ici, ce n'est pas le cas. Tel est le malaise dans la collectivité où on a imposé des cadres sur certains postes. Le point sensible est effectivement la DGAC. Tous les audits, toutes les alertes auraient dû depuis de nombreuses années interpeller notre gouvernance et notre administration. Sur ce dossier, nous nous abstiendrons.

Mme Véronique MIQUELLY : Je vous remercie. Une dernière intervention pour l'UNSA ?

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : Je rejoins ce qu'a dit mon collègue. Il est important que vous soyez formés. Faites des formations, je le dis sincèrement. On ne peut pas déroger à la règle. Vous êtes, pour certains, élus dans certaines collectivités ou établissements publics. Vous devez être au fait de ce qu'est la règlementation. On doit respecter – et c'est vous, les élus politiques, qui devez être au courant du statut de la fonction publique territoriale – les règles dans les mobilités. Vous avez un DGS et un DRH qui peuvent vous aider, mais prenez vos responsabilités : vous devez être formés au statut.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous nous formons, M. Campagnolo !

M. Nicolas VALLI (FO) : J'avais oublié de poser une question précise. Il y a 2 ans, a été créé un service de maintenance et exploitation chauffage rattaché à la DEC. Aujourd'hui, il y a une Direction maintenance. Pour quelle raison l'ancien service de la maintenance et exploitation chauffage des établissements n'a-t-il pas été rattaché au service maintenance générale ?

Mme Véronique MIQUELLY : Mme Agier va répondre à l'ensemble des interventions, et ensuite, nous passerons au vote.

Mme Monique AGIER : Je vais essayer, Mme la Présidente. En termes d'éléments généraux, je me rends compte que j'ai oublié, dans mon propos introductif sur le rapport précédent, de rappeler que dans l'organisation des DGA telle qu'elle a été retenue, on visait à donner plus de transparence et plus de clarté à ce qui relevait des missions obligatoires de la collectivité, et des logiques de projets spécifiques, regroupées dans la future DGACV et DGAED. Dans le fil conducteur, j'aurais dû préciser ce point qui visait justement à montrer également la volonté de l'exécutif d'assurer complètement, et avec la meilleure qualité de service public, les éléments fondamentaux du service public départemental, représentés par la solidarité, l'éducation et les collèges, et par un certain nombre de compétences techniques, regroupées dans ces directions de moyens, avec 2 DGA plus limitées en effectif, plus tournées dans une logique de projets et d'accompagnement territorial. Dans le fil conducteur de la réorganisation présentée, ces éléments sont fondamentaux, et par rapport à la question que vous posiez, ils montrent l'importance que donne le nouvel exécutif à toutes les compétences fondamentales, à l'existence du service public départemental et à sa reconnaissance dans les faits et dans l'organisation.
Sur cette mise en perspective, et dans cette volonté d'un service public départemental reconnu, fort et bien organisé, il est évident, vous l'avez dit et cela se ressent au niveau de l'ensemble des équipes, que les transferts de compétences et le discours

national peuvent créer des difficultés et des ressentis, que l'on est amené tous les jours à essayer de gérer au mieux. Oui, le Département, dans le discours général et institutionnel, a parfois tendance à disparaître au profit d'autres institutions. Et oui, il nous appartient à tous, élus, administration et syndicats, de faire en sorte que les compétences qu'il exerce et qu'il exerce bien, continuent à être reconnues. Le rapport sur les transferts de compétences présenté tout à l'heure démontre l'attachement de la Présidente et de l'ensemble des élus au maintien de ce service public départemental dans son intégralité. Le fait que les transferts de compétence aient été positionnés a minima, y compris avec l'accord de la Métropole, démontre, d'un point de vue institutionnel local cette volonté de reconnaissance du Département dans ses compétences et ses forces.
Alors, oui, il s'agit aujourd'hui d'une réorganisation technique déjà annoncée en janvier qui prend en compte un certain nombre d'éléments qui concernent la DGACEEP, et, notamment, l'intégration de la Direction des routes, et non, qui ne traite pas, ainsi qu'il a été dit en pré-CTP, des événements récents qui nous ont tous pris de court. Je ne peux pas laisser passer un discours, évoqué par certains qui laisserait penser qu'on savait, que tout le monde savait, qu'il y avait eu des alertes. Oui, en 2011, il y avait eu un épisode, avec notamment une plainte du Département concernant des informations diffusées sur des marchés, mais il est tout aussi clair que cette plainte a été classée sans suite par la Justice. Nous ne sommes donc pas dans un cas où il y avait un dossier ouvert, connu et identifié qui aurait dû être mis en œuvre. A notre corps défendant, nous avons malheureusement eu beaucoup de dossiers judiciaires dans cette maison, ces dernières années. Celui-là est le seul qui a été classé sans suite. À partir de là, on peut bien sûr tout nous reprocher. On peut nous reprocher de ne pas avoir vu... Je reconnais que c'est une période particulièrement difficile à vivre. Je remercie les équipes d'avoir continué à se mobiliser pour permettre l'exécution du service public. Oui, l'organisation présentée ne prend pas en compte les suites de cette affaire, sur laquelle la collectivité n'a pas, pour l'instant, d'information, même si elle s'est portée partie civile. Les éléments et les enseignements liés à cela seront étudiés dans un deuxième temps que je ne sais pas prévoir aujourd'hui. Mais le discours qui vise à dire que l'on intègre aujourd'hui ces éléments dans l'organisation est erroné. Il y aura peut-être d'autres choses à faire ensuite en termes d'organisation.
L'organisation de la DGAC présentée regroupe le service des marchés et des routes, puisque la DR a rejoint depuis quelques mois cette DGA. La question « *Est-il utile de centraliser les marchés au niveau d'une direction s'agissant d'une DGA aussi large et aussi compliquée de la DGACEEP* ? » s'est posée Le choix fait avec l'exécutif est de poursuivre ce qui avait été prévu et lancé précédemment, c'est-à-dire de continuer à concentrer, dans un objectif de professionnalisation des marchés, qui reste un fil conducteur extrêmement fort de l'institution, même s'il est, au quotidien, difficile à atteindre. C'est facile de décréter que l'on veut des marchés professionnalisés et des gens parfaits. C'est sûr qu'au quotidien, nous nous y employons. Un effort important de formation est fait ainsi qu'un effort de décentralisation de cette compétence. Il est clair que l'on ne peut pas tout prévoir, tout gérer, ni tout garantir, mais il est tout aussi évident que la logique d'une centralisation des marchés est un fil conducteur que nous sommes amenés à poursuivre et à mener, comme l'ensemble des collectivités. Passer un marché public est très compliqué et chaque individu ne peut pas savoir le faire. Si l'on veut arriver à le faire au mieux et à l'organiser au sein de la collectivité, cela va avec une phase de concentration.

Ensuite, il faut le faire avec les bonnes personnes, avec vigilance et contrôle. C'est tout cela que nous nous efforcerons de construire, avec l'organisation présentée aujourd'hui. Vous l'avez dit : nous serons vigilants sur la mise en œuvre. Les modifications présentées, qui, je le répète, ne sont pas liées à l'épisode récent, mais sont bien dans la perspective de cette reconcentration et redéveloppement de la fonction marchés et de construction d'une DGA technique, est vraisemblablement une première étape. On aura sans doute à revenir sur ce dossier comme sur d'autres dans quelques mois pour tirer des enseignements et utiliser également la commission externe lancée par la Présidente, qui travaillera à compter du mois de septembre, et qui, sans doute, nous accompagnera dans cette réflexion.
Nous ne sommes pas sur une organisation définitive, mais sur une organisation qui nous permet d'assurer la continuité du service public. Je crois que c'est important, sur les compétences dont on parle, de travailler au mieux avec les personnes dont on dispose pour avancer sur ces compétences, ce qui, à partir de là, nous permettra de construire la phase suivante. Bien sûr, nous sommes tous d'accord, et les constats de 2011, 2010, et même les précédents, indiquent bien que le marché à bons de commande est un outil précieux pour la maintenance, mais qu'il doit être limité. Ensuite, nous savons que dans la vie réelle, nous nous retrouvons confrontés à des urgences qui obligent parfois à intervenir pour répondre aux demandes des collèges par exemple. Mais la volonté, aujourd'hui comme hier, est bien de cibler ces marchés à bons de commande sur les prestations pour lesquelles ils sont faits.
Un dernier mot, sur les questions de mobilité et de reconnaissance des cadres, déjà évoquées au début. Il est bien évident que la volonté d'encourager un certain nombre de mobilités de cadres a conduit l'exécutif à prendre également la décision de ne pas publier l'ensemble des postes soumis à la vacance, sinon, il n'aurait pas été possible de proposer les solutions adaptées à chaque cas individuel, ce que permettait de faire une utilisation directe du pouvoir de nomination. Je crois que cela a permis de faciliter les évolutions individuelles, et répond à la priorité de reconnaissance que souhaitaient la Présidente et l'exécutif.
Enfin, je voulais signaler un oubli de ma part concernant le précédent rapport. On a dit qu'on le présentait en point d'information, mais il y avait juste un point qui nécessiterait malgré tout un vote : c'était la création de la DGA « Projets transversaux ». J'y ai repensé parce que l'organisation et la réorganisation ne prévoient pas d'augmentation des conseillers techniques ou des chargés de mission. Vous pouvez le vérifier : certains postes sont modifiés dans leur contenu, mais il n'y a pas d'augmentation des postes dans les rapports qui sont présentés. Tous les postes existaient précédemment. Parfois, leur contenu et leurs profils sont modifiés, mais il n'y a aucun ajout. Par contre, il y a la création d'une DGA Projets transversaux confiée à Annick Colombani, qui sera auprès de moi, qui regroupe les démarches transversales, précédemment rattachées à la DGA Cadre de vie.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous devons donc voter sur le point précédent. (*Protestations dans la salle*).

Mme Monique AGIER : À ce moment-là, je vous propose de le rajouter dans la présentation du rapport DGACV, si cela vous convient davantage.

M. Nicolas VALLI (FO) : Mme Agier, excusez-moi, mais vous n'avez pas répondu à ma question concernant la maintenance chauffage des collèges dans ce rapprochement.

Mme Monique AGIER : Je pensais avoir répondu en disant que nous sommes effectivement sur une réorganisation a minima. De nombreuses autres questions ont été posées ou peuvent être posées, par exemple au niveau de la DSG et de la maintenance de l'HD13. Nous avons déjà beaucoup de réorganisations à gérer et nous avons donc choisi de ne pas toucher les autres Directions, mais beaucoup d'autres questions se poseront à l'avenir.

Mme Véronique MIQUELLY : Je vais mettre au vote ce rapport.

Mme Valérie MARQUE (CGT) : Nous voulions dire que malgré la qualité de l'intervention de Mme Agier, et par rapport à la manière dont cela a été mené pour les cadres, nous ne pouvons pas nous associer par un vote, y compris d'abstention.

VOTE
Collège des représentants du personnel
Abstention : CFTC (3) FO (4) UNSA (1), **soit 8**
Contre : CGT (5) FSU (2), **soit 7**
Collège des représentants de la collectivité
Pour : Membres du conseil départemental (6) et fonctionnaires (7), soit **13**

DIRECTION DES ROUTES
Création du service Maintenance Atelier (SMA)

M. Michel SPAGNULO : En janvier 2016, suite au CTP de décembre, l'atelier de Lambesc a été rattaché au parc de la Direction des routes. La mutualisation a fait que le service auquel est rattaché l'atelier est passé à 96 agents, alors que l'importance des ateliers devient fondamentale dans le fonctionnement pour les routes et l'environnement. Il faut savoir que l'on est passé de 333 engins, entretenus par les ateliers de la DR, à 656, c'est-à-dire que nous avons doublé le volume. Cela nécessitait que ce service puisse être scindé en deux, pour à la fois continuer ses missions classiques en matière d'entretien routier et de sécurité routière, mais aussi qu'il y ait un service spécifique qui se concentre sur l'organisation des réparations et du suivi du matériel. C'est l'objet de ce rapport qui crée le service qui s'appellera « service maintenance atelier » avec 39 agents.

Mme Véronique MIQUELLY : Je vous remercie. Une intervention de M. Bidet.

M. Bruno BIDET (FSU) : Sur le plan général, et compte tenu du contexte énoncé dans le rapport, nous nous élevons contre les contraintes budgétaires dont découlent uniquement vos choix et vos orientations : « *les contraintes budgétaires qui s'imposent aujourd'hui à la collectivité se traduisent par une réduction de la dotation en crédits de fonctionnement consacrés à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental* ». Nous nous élevons contre cet état de fait. Faire supporter les

baisses des dotations de l'État et du coût du RSA (Revenu de Solidarité Active) aux budgets de fonctionnement est crucial quant à la qualité du service public de nos réseaux routiers. L'utilisation des routes par les entreprises de transport public, mais aussi par les entreprises de transport routier, augmente assez fortement avec la reprise économique. Pour la FSU, le niveau de sécurité de nos routes est impératif au moment où la circulation dans le département ne cesse d'augmenter. Depuis quelques années, nous constatons une dégradation de la qualité de nos routes sur l'ensemble du département. Nous tenons à le signaler au sein de cette assemblée.
Concernant les effectifs du SMA, la collectivité doit veiller impérativement à la santé de ses agents. Seulement 15 mécaniciens pour 656 véhicules à entretenir nous semblent très en dessous des besoins nécessaires pour préserver leur santé et la qualité de leurs missions.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. D'autres interventions ?

M. Alain ZAMMIT (CGT) : Nous sommes déjà intervenus sur la mutualisation. On fait et on défait, car l'atelier central à la Direction de l'environnement existait ! On a voulu fusionner pour des raisons économiques et on passe de 333 engins à 656 véhicules.
Aujourd'hui, dans toutes les unités de forestiers-sapeurs et d'ouvriers forestiers, les tracteurs et les gyrobroyeurs sont arrêtés. Nous vous avons alertés lors du dernier CTP sur cette mutualisation et sur la fermeture de la cellule support. Aujourd'hui, dans notre département, les zones boisées ne sont pas débroussaillées. Nous le disons, nous l'avions déjà dit dans nos tracts, lorsque nous avons vécu le conflit des forestiers-sapeurs, le patrimoine forestier du département est en danger. Nous avons des engins arrêtés à cause du manque de personnel, à l'atelier central. Nous avons des secteurs qui sont débroussaillés, mais pas gyrobroyés. Une grande partie de notre patrimoine forestier est en danger par rapport aux feux de forêt.
Mon souhait, et le souhait de tous les agents de la Direction de l'environnement, et, plus particulièrement, des ouvriers forestiers et des forestiers-sapeurs, est que cet atelier central fonctionne, mais aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Certains engins sont arrêtés dans une unité de forestiers-sapeurs depuis des mois pour un boulon. Je veux bien qu'il y ait des problèmes de marchés, mais le travail que faisaient nos camarades des ateliers du parc auto des routes, sans les mettre en opposition, ne répond pas à la spécificité des tracteurs agricoles. Aujourd'hui, je vous alerte, comme nous vous avions alertés il y a quelques mois de cela. Certains engins sont arrêtés à cause du manque d'effectifs.
Cela ne me fait pas rire quand les forestiers-sapeurs qui m'appellent tous les jours en disant que leurs engins sont arrêtés par manque de boulon. Vous êtes en train de mettre le patrimoine forestier en danger. Nous referons le point en fin de saison, ainsi que s'y est engagée Mme la Présidente.

Mme Véronique MIQUELLY : M. Valli ?

M. Nicolas VALLI (FO) : M. Zammit l'a dit à l'instant, cette mutualisation intervient suite au conflit au sein de l'environnement, et à la décision, ferme et définitive de transférer l'atelier mécanique au sein de la Direction des routes.
Aujourd'hui, certaines choses vont et d'autres ne vont pas. Effectivement, il faut vraiment donner les moyens à cet atelier de fonctionner de manière efficace, et je

dirais également, mettre peut-être l'accent aussi, sans vouloir remettre en cause le professionnalisme, la rigueur et le sérieux des mécaniciens qui composent cet atelier, sur des formations spécifiques pour ceux qui le souhaitent, de façon à ce que les réparations pointues sur des machines bien particulières, dont ils ne maîtrisaient pas la technicité, puissent être réalisées dans les plus brefs délais.
Quelques soucis nous ont été remontés concernant les marchés de pièces. Les délais impartis et la réglementation des marchés interviennent de plein fouet et impactent de fait les réparations et les délais de réparation, encore que l'on sache pertinemment que, que ce soit au niveau de la Direction que des agents, tous s'efforcent de répondre à la demande du mieux possible, mais il faut que la collectivité mette tout en œuvre pour permettre à cet atelier de prendre toute l'ampleur qu'il mérite et que vous avez souhaité lui donner.

Mme Véronique MIQUELLY : Merci. M. Capone ?

M. Patrick CAPONE (CFTC) : Lorsque l'on regarde l'organigramme, la réorganisation de ce service est cohérente. Mais on n'a pas assez de mécaniciens qualifiés et spécialisés. Là est la difficulté : recruter des mécaniciens spécialisés. Quand on a besoin de diésélistes ou autres, on n'en trouve pas sur le marché. Il est vrai que l'effectif est constant. Je pense que 4 ou 5 recrutements supplémentaires seraient beaucoup plus importants, car lorsque l'on voit ce que disait Alain Zammit, les engins à l'arrêt, cela commence à devenir grave. Bien évidemment, au niveau du matériel également. Là aussi, il nous manque énormément de matériel.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Mme Agier vous répondra. M. Bidet s'est déjà exprimé. Essayez d'intervenir une seule fois par syndicat, sinon nous resterons trop longtemps sur les points, et les derniers rapports, qui sont aussi importants, seront bâclés, parce que l'on n'a plus l'attention nécessaire pour les examiner. Une dernière intervention, M. Bidet.

M. Bruno BIDET (FSU) : Je voulais simplement intervenir sur l'explication de notre vote. Nous aurions pu voter pour l'idée mais la collectivité ne donne pas suffisamment de moyens pour qu'elle se traduise pour les usagers, alors que nos routes sont dans un état très limite. Nous avons aussi, par rapport à nos espaces naturels et sensibles, un abandon qui est clair. La mise en œuvre de l'idée n'est pas à la hauteur des besoins. Nous profitons de la parole qui nous est donnée pour revendiquer, pour les agents de cet atelier de mécanique, le versement et le paiement de la prime pour travaux dangereux et insalubres.

Mme Véronique MIQUELLY : M. Campagnolo pour la dernière intervention.

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : Le recrutement dans la fonction publique se fait sur concours. Il existe un recrutement sans concours que l'on dit social, à la FPT, mais à un moment où à un autre, et je rejoins ce qu'a dit mon collègue, quand il nous faut des professionnels, on va les chercher sur les listes d'aptitude et on peut les trouver. Il suffit de les prendre. Il faut recruter sur concours des professionnels pour que les services puissent tourner rapidement, ou sinon, nous sommes obligés d'en passer par la formation.

Mme Véronique MIQUELLY : Mme Agier ?

Mme Monique AGIER : Il est clair que les conditions de reprise par les routes de cet atelier ne se sont pas faites exactement comme nous l'espérions, puisque les agents n'ont pas souhaité intégrer cet atelier, ce qui amené la collectivité à s'investir sur de nombreuses mesures d'accompagnement individuel, et à priver la DR d'une compétence technique qui lui aurait été utile pour permettre une meilleure continuité sur les matériels.
Je dois également rappeler qu'il serait particulièrement injuste de reprocher à la Direction des routes les délais de fourniture de matériel quand, effectivement, nous avons eu la surprise de découvrir les pratiques de la Direction de l'environnement en la matière : il n'était pas envisageable de poursuivre de cette manière. Les règles des marchés publics s'appliquent y compris à la fourniture de pièces mécaniques, et cela ne peut souffrir aucune exception. Cela induit effectivement un délai qui ne se serait pas produit si la Direction de l'environnement avait respecté les règles en la matière.
Ces choses sont aujourd'hui assumées, les relations entre les équipes sont bonnes. Je pense que tout est réuni, et c'est le sens de la présentation du rapport, pour qu'après ces vicissitudes initiales, on reparte sur un service public de qualité, notamment au niveau des recrutements effectués depuis, mais il est bien évident que les conditions de départ nous ont fait perdre collectivement un peu de temps. Aujourd'hui, tout est réuni pour que les choses se passent bien, dans une bonne coopération au sein de la DGA Équipement du territoire. C'est ce que nous appelons de nos vœux.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Nous passons au vote.

VOTE
Collège des représentants du personnel
Pour : CFTC (3), **soit 3**
Abstention : FO (4) FSU (2) UNSA (1), **soit 7**
Contre : CGT (5) **soit 5**
Collège des représentants de la collectivité
Pour : Membres du conseil départemental (5) et fonctionnaires (7), **soit 12**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT
Modification d'organisation et d'intitulé de la DGAED

M. Hugues DE CIBON : Cette réorganisation s'inscrit dans une double perspective déjà rappelée, mais qui touche particulièrement cette DGA : le contexte législatif avec la loi NOTRe et la loi MAPTAM, et la stratégie issue des États généraux de Provence. Les lois impactent la DGAED à deux titres : d'abord, l'abandon des dispositifs de développement économique, et le deuxième point, la perte de la compétence « transports » et la nécessité de la transférer à la Métropole et à la Région. Les États généraux de Provence ont fait émerger 3 priorités : l'emploi, la mobilité, la préservation du patrimoine. Cette DGA est concernée par ces 3 priorités et mettra donc en œuvre une organisation permettant de les traiter au mieux.

En termes d'organisation, sur la DGAED, si aujourd'hui les équipes ne sont plus en capacité d'attribuer des aides aux entreprises et aux structures de développement économique, en revanche, nous gardons une capacité essentielle d'engager une politique d'investissement permettant d'activer les leviers de croissance du territoire. La DGAED regroupera ainsi les directions et services dont les missions prioritaires seront :

- d'étudier et d'analyser la situation du territoire, et donc, nos marges de manœuvre ;
- d'élaborer des stratégies d'investissement sur des axes tels que la mobilité, les grands projets, le numérique, l'enseignement supérieur et la recherche,
- de mettre en œuvre ces investissements.

Pour donner une cohérence, en termes d'affichage, à cette réorganisation, la DGAED change de nom pour devenir la DGA de la stratégie et du développement. Pour aller un peu plus loin en termes d'organisation, il nous faut distinguer 2 échéances : une échéance de court terme, avec la réorganisation de la DEAR (Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche). La première étape est l'abandon des entreprises aux structures de développement économique : le service Entreprises se reconcentrera donc sur l'emploi, dans une démarche transversale engagée avec l'Insertion, et mise en œuvre notamment avec l'Accélérateur de l'emploi qui occupe une part importante de l'activité de ces équipes.
Deuxièmement, nous accueillons au sein de la DGA le service des stratégies environnementales de la Direction de l'environnement, et ce rapprochement avec l'équipe Aménagement et Urbanisme nous permettra de regrouper l'expertise relative à la connaissance du territoire.
Troisième point : la constitution d'un service dédié aux grands projets que j'ai évoqués dans les thématiques issues notamment des États généraux.
Enfin, encore une fois pour une question de cohérence et d'affichage, il est proposé de changer le nom de la DEAR pour en faire une Direction de l'environnement, des grands projets et de la recherche.
En dernier point pour ce qui relève du court terme, c'est le transfert de la DVL au sein de la DGAED.
Concernant le moyen terme, nous avons des incertitudes liées aux négociations engagées avec la Métropole et la Région. Je n'irai pas très loin, car il nous faut attendre l'issue de ces négociations : c'est le transfert d'une partie de la DTP vers la Métropole et la Région, l'affectation du service des ports à la Direction des routes, et enfin, l'affection du service des transports des enfants handicapés à la DGAS.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Merci pour cette présentation. Y a-t-il des interventions ? M. Gast.

M. Jean-François GAST (CGT) : Juste quelques remarques spécifiques. Quand on regarde l'affichage fait au niveau de l'emploi, on a l''impression qu'il s'agit des compétences de la Région, sans identité de la collectivité. On a l'impression qu'elle a des responsabilités au niveau de l'emploi, alors que justement, l'ensemble des dispositifs législatifs ne donne pas aux Conseils départementaux ces compétences-là. Par contre, l'affichage de la loi et l'identité du Conseil départemental, c'est la lutte contre la pauvreté et la gestion du RSA. Le RSA, ce n'est pas d'abord de l'emploi, mais c'est d'abord du social, et un certain nombre de missions exclusivement

sociales, même s'il y a des aspects d'insertion. Il est abusif de vouloir transformer l'insertion, qui est une mission sociale, en mission entrepreneuriale.
Un autre élément : on nous parle de préservation du patrimoine. Franchement, quand on ouvre les journaux régionaux, on a sans arrêt de la publicité de notre collectivité qui met en vente son patrimoine. Avant de nous parler de préservation du patrimoine, on aurait dû refaire le point sur ces questions, car ce n'est pas la première fois que le Département vend ses propriétés. Mais, au moment où on nous parle de préserver le patrimoine, on a des listes incroyables de mises en vente, comme celle du Château d'Avignon, qui, jusqu'à maintenant, était tout à la fois un établissement culturel, et un domaine départemental ouvert au public.
On a décapité la Direction de l'environnement ; d'un côté, on laisse les équipes opérationnelles à l'ex-DGACEEP, et l'autre côté, on reprend tout ce qui est stratégie environnementale. Depuis maintenant 15 jours, dans la presse locale, le Département et les élus sont interpelés par une pétition publique sur le devenir du Syndicat d'aménagement du site Sainte-Victoire. Là aussi, que dit la collectivité ? Pour l'instant, rien. Certains élus se sont exprimés, mais pas au nom du Département. Quand on met bout à bout tout ce que faisait le Département pour l'environnement, toutes nos propriétés sont dans des structures transférées à la Région ou à la Métropole. Le seul endroit où les choses ne sont pas encore dessinées, c'est la zone de protection de Port-Cros, et encore, on est dans les schémas de défense et de protection de l'eau et des nappes phréatiques. Mais pour tous les autres domaines départementaux, par exemple Pichaury 10, on nous parle de stratégie environnementale, mais on ne répond même pas aux questions qui sont posées par voie de pétition. Sur cette question-là, la CGT votera contre.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Si vous voulez bien, M. Perrin vous répondra, mais personnellement, je voulais simplement faire une remarque par rapport à votre positionnement sur le RSA. Je crois qu'au contraire, quand on parle d'insertion, une des meilleures voies et une des meilleures manières de répondre à la problématique, c'est justement de travailler sur l'emploi. C'est le leitmotiv de notre équipe. Si on arrive à retrouver un emploi pour ces personnes en situation de détresse – puisque l'on parle de solidarité, c'est qu'ils sont en situation de détresse – je crois que l'on a répondu et que l'on a assumé notre mission de solidarité. Je laisse la parole à M. Perrin pour vos questions sur le patrimoine.

M. Jean-Marc PERRIN : Nous avons une vraie politique patrimoniale, une stratégie dynamique que nous assumons de manière réfléchie et bien examinée. Le Département, comme vous le savez, est un très gros propriétaire. J'étais complètement effaré de découvrir tous les biens que nous avions. Le nombre de biens construits est supérieur à 500 – je ne parle pas des espaces naturels – dont 10 % sont inoccupés et inoccupables pour certains, et d'autres, dans un état que l'on peut qualifier de très mauvais, voire même indignes dans certains endroits. Je pense à quelques gendarmeries, dont nous avons la responsabilité.
Je ne veux pas vous laisser entendre que tout ce que l'on fera maintenant sera bien et que tout ce qui s'est fait avant était mauvais. Pour autant, il est vrai que le Département a toujours été un gros constructeur pour que les services travaillent dans de meilleures conditions. Il y a effectivement eu quelques mouvements de locaux et c'est un bien. J'assume la politique de vente de nos biens, surtout quand ils sont

inutilisés. Avant de les vendre, soyez assurés que l'on fait tout pour mettre en œuvre leur exploitation, c'est-à-dire que si on leur trouve une utilité, on le fait.
Je ferai une petite parenthèse, qui a du sens par rapport à la discussion. Vous parliez tout à l'heure des ateliers et de la Direction des routes. Je pense au site de Saint-Menet que j'ai visité il y a peu. Franchement, et je le dis avec force et sincérité, on ne peut laisser les agents travailler dans ces conditions. C'est pour cette raison, que l'on va déménager les ateliers et en profiter pour réhabiliter ce site. Je ne sais pas précisément quels sont les coûts, mais c'est de l'ordre de 5 à 7 millions d'euros qui seront investis. Mais là, on investira uniquement pour les conditions de travail, parce que moi qui ai travaillé auparavant dans un grand groupe industriel, je sais que les conditions de travail sont un facteur du bien-être des agents, et nous y tenons.
Oui, effectivement, nous assumons de vendre un certain nombre de biens. Je dirais que dans certains cas, on les vend plutôt bien, cela dépend des secteurs. On vend beaucoup mieux à Aix-en-Provence qu'en Arles. Croyez bien qu'on ne les vend pas seulement au plus offrant. Bien sûr que l'impact prix est un paramètre important, mais ce serait trop facile. Ce que l'on fait, c'est que l'on étudie quel est le meilleur projet pour que le patrimoine soit conservé. Nous avons plutôt bien réussi : c'est le cas des Affaires maritimes, de l'ancienne gendarmerie de Tarascon, de l'ex-sous-préfecture d'Aix-en-Provence, qui ont rapporté 20 millions d'euros au Département qui permettront de financer pratiquement 90 % des travaux que nous allons engager dans la réhabilitation du Muséon Arlaten, qui était dans un état déplorable, dont le coût est de l'ordre de 22,5 millions.
Oui, nous assumons cette politique de vente pour les biens non utilisés, pour les biens qui ne sont pas cœur de cible de nos missions, mais le but de tout cela est d'avoir des collèges en bon état, de pouvoir reconstruire des casernes de pompiers et d'avoir des gendarmeries dans un état digne de fonctionnement, tout comme les autres bâtiments – je pense aux MDS que vous connaissez bien mieux que moi.
C'est une vraie politique de ne pas laisser ces bâtiments dans un état déplorable. Nous n'avons pas les moyens, pour certains, de les entretenir ; pour d'autres, ils nous coûtent de l'argent, et plus on les laisse se dégrader, moins ils ont de valeur. Donc oui, nous assumons cette stratégie patrimoniale dans le but de renforcer et de préserver notre patrimoine.

Mme Véronique MIQUELLY : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions par rapport à ce point ?

Mme Claudine AMOROS (FSU) : Nous avons déjà eu ce débat sur la Direction de l'insertion et le RSA. Nous aussi sommes choqués par la priorité que le Conseil départemental met sur le développement de l'emploi. Ce n'est pas une de ses missions. Lorsque la FSU dit que vous faites des choix budgétaires, vous faites des choix politiques qui ont des impacts budgétaires. Effectivement, nous ne les partageons pas. Parfois même, nous pouvons nous poser la question, si lors du prochain CTP il y a des réorganisations à la DGAS : avez-vous déjà prévu d'affecter la Direction de l'insertion à la Direction de l'économie ?

Mme Monique AGIER : La recomposition des DGA est déjà faite avec ce CTP, et donc derrière, les travaux prévus concernent bien chacune des Directions, telles que présentées dans ce rapport. Aujourd'hui, les modifications et la dimension emploi,

comme l'a indiqué Hugues de Cibon, sont aussi un moyen de préserver l'activité qui était celle de la Direction de l'économie et de la recentrer sur une compétence « Emploi », qui reste une compétence partagée entre les différentes collectivités, pour nous, en lien avec le RSA, par rapport à dimension « Entreprises », qui, elle disparaît. Ici, nous sommes bien sur la Direction de l'économie. Pour la Direction de l'insertion, le travail se fait en partenariat étroit entre les deux Directions, comme l'a rappelé M. de Cibon, mais la Direction de l'insertion reste une direction de la DGAS.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Je vous remercie. Nous allons voter.

VOTE
Collège des représentants du personnel
Pour : UNSA (1), **soit 1**
Abstention : CFTC (3) FO (4) FSU (2), **soit 9**
Contre : CGT (5), **soit 5**
Collège des représentants de la collectivité
Pour : Membres du conseil départemental (5) et fonctionnaires (7), **soit 12**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU CADRE DE VIE
Modification d'organisation de la DGACV

Mme Annick COLOMBANI : La DGA Cadre de vie n'échappe pas à l'impact, à la fois des lois NOTRe et MAPTAM, et aussi à la volonté de l'exécutif de redéfinir un certain nombre de priorités dans ses politiques publiques, suite notamment aux États généraux de Provence. Sous ce double effet, trois modifications essentielles à la DGA Cadre de Vie actuelle :

- on rattache la mission « Démarche transversale » de la DGACV à une DGA Projets transversaux nouvellement créée à cet effet. Je le reprécise et c'est ici que nous l'acterons. Cette DGA reprendra effectivement les projets transversaux déjà menés et cette organisation nouvelle correspond aussi à la volonté de mettre en cohérence les politiques publiques par un travail plus collaboratif et transversal encore, dans son organisation interne, mais aussi avec l'ensemble des partenaires institutionnels.
- la DVL rejoint la DGA Stratégie et Développement. Cette direction aménage le territoire, que ce soit à travers l'habitat, le logement et l'aide aux communes. Elle rejoint donc la DGA de M. de Cibon, à l'exception du bureau des associations qui, lui, sera érigé en service, et sera intégré à la Direction jeunesse et sports ; ce service s'appellera désormais « Service des relations avec les associations ». Vous savez que le BA est le guichet unique par lequel entrent toutes les demandes de subvention, et on y harmonise les pratiques vis-à-vis de la gestion des subventions de l'ensemble de la collectivité. En bonne logique, le Conseil technique sur les questions d'habitat et de logement, précédemment rattaché à la DGA Cadre de vie, passe aussi à la DGA Stratégie et Développement.
- la Direction de la communication, de la presse et des événements est rattachée à la DGA du Cadre de vie.

En résumé, la DVL sort de la DGACV, à l'exception du bureau des associations qui rejoint la DJS et devient un service. Cette DGA comprendra donc 3 directions : la culture, inchangée dans son organisation / la communication, la presse et les évènements / la jeunesse et les sports, qui subira quelques modifications puisqu'elle est impactée par la loi MAPTAM, car le fonds d'aide aux jeunes et le Centre sportif départemental de Fontainieu sont proposés au transfert à la Métropole. Par ailleurs, un bon nombre de projets impactent cette direction, sous l'impulsion dynamique de ses deux délégués, suite aux EGP, qui comprenait un atelier « La jeunesse, avenir de notre territoire ».

Mme Véronique MIQUELLY : Je vous remercie. M. Capone demande la parole.

M. Patrick CAPONE (CFTC) : Juste un point d'ordre technique. Le service de la vie associative bascule vers la DJS. Est-ce l'ensemble du service ? Parce qu'il existe des associations sportives, jeunesse, culturelles, cultuelles, etc., ou alors, ce sont simplement des associations jeunesse et sports ? Parce que s'il s'agit de toutes les associations il faudrait peut-être, dans l'intitulé de la DJS, ajouter la vie associative.

Mme Annick COLOMBANI : Ce n'est ni l'un ni l'autre, puisqu'en fait, le service de la vie associative, actuellement rattaché à la DVL, comprenait plusieurs pôles, dont un qui était le bureau des associations. Ce bureau est le guichet unique par lequel transitent toutes les demandes de subventions des associations, qu'elles soient d'insertion, d'éducation, de culture, de jeunesse et sports et il a pour mission, à la fois de vérifier que toutes les demandes de subvention sont faites en bonne et due forme, avec tous les éléments nécessaires mais aussi de vérifier que, chaque fois que l'on passe en CP, le dossier a bien été déposé correctement. C'est aussi le service qui prépare tous les bilans : quelles associations nous avons aidées, pour quel montant, sur 2, 3, 10 ans... C'est uniquement ceci qui passe à la DJS. C'est pour cette raison que nous l'avons appelé « Relation aux associations » et non « Vie associative » parce que le reste de la vie associative continue à vivre à la culture pour les associations culturelles, à la jeunesse, pour les associations sportives et de jeunesse, à la vie associative pour les associations de concepts un peu plus larges et accueillants, qui reste inchangée.

M. Patrick CAPONE (CFTC) : Le problème provient de l'intitulé de la direction, et de la visibilité pour l'usager de « Direction jeunesse et sports ».

Mme Annick COLOMBANI : Je vous rappelle que l'on n'a pas dans tous les intitulés des Directions l'ensemble des titres. Dans la Direction de la vie locale, il n'y a pas l'aide aux communes, le logement, l'habitat, la politique de la ville...

Mme Véronique MIQUELLY : Y a-t-il d'autres interventions ? M. Bidet.

M. Bruno BIDET (FSU) : Pourquoi la Direction de la communication fait elle désormais partie de cette DGA Cadre de vie. En outre, nous aimerions connaître précisément les postes de cette Direction.
Pour répondre à Mme Colombani, nous ne dirions pas que la restructuration de la DJS est liée à la loi MAPTAM et à la loi NOTRe. Nous pensons, pour en avoir

suffisamment discuté avec les collègues, que la restructuration est l'œuvre et la conséquence de la diminution des budgets alloués à cette Direction, et notamment, le versement de subventions de moins de 2 500 € aux associations sportives qui sollicitaient nos services.

Mme Véronique MIQUELLY : Mme Agier vous répondra.

Mme Monique AGIER : Concernant les effectifs de la Direction de la communication, je vous renvoie au précédent rapport CTP qui l'a présentée, en sachant que cette direction n'est pas modifiée dans son organisation, et que seul son rattachement est présenté. Elle a été traitée comme l'ensemble des Directions qui n'étaient pas impactées par le CTP aujourd'hui, et comme cela doit l'être. Concernant la présentation et le rattachement de l'ensemble, suite aux EGP, je crois que ce point a également été évoqué, Madame la Présidente.

Mme Véronique MIQUELLY : Y a-t-il d'autres interventions ? Nous allons voter.

VOTE
Collège des représentants du personnel
Abstention : CFTC (3) CGT (5) FO (4) FSU (2) UNSA (1), **soit 15**
Collège des représentants de la collectivité
Pour : Membres du conseil départemental (4) et fonctionnaires (7), **soit 11**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX
Création d'une cellule de numérisation des factures

Mme Véronique MIQUELLY : Mme MASSELIN, nous vous écoutons.

Mme Sophie MASSELIN : La collectivité s'engage dans une démarche de dématérialisation avec pour objectif de démarrer par la dématérialisation des factures. Il a été décidé d'engager, à partir de septembre, une phase expérimentale pour traiter les factures de la DSISN, des finances et de la DSG, qui est la Direction qui traite le plus grand nombre de factures. La cellule, telle qu'elle est créée, a pour objectif de démarrer sur ces trois Directions à titre expérimental, puis de développer à l'ensemble des factures courant 2017. À terme, la cellule sera composée de 6 personnes, un responsable d'équipe et 5 agents. À titre expérimental, elle commence avec un responsable d'équipe et 2 agents polyvalents qui seront rattachés au conseiller technique, qui m'est rattaché directement, et qui pilote d'ores et déjà la mise en place de ce projet.
(M. PERRIN quitte la séance à 12h02)

Mme Véronique MIQUELLY : Y a-t-il des interventions ? M. Bidet.

M. Bruno BIDET (FSU) : Sur ce dossier, nous comprenons bien que le mot « cellule », pour Mme Masselin, venant de la pénitentiaire, est quelque chose d'important, mais quand même ! Nous espérions que ce ne soit pas qu'une cellule qui

gère cette question fondamentale pour le bon fonctionnement des services. Nous serions plutôt favorables à ce que soit créé un service, voire un secteur, mais dans tous les cas, que l'on donne vraiment les moyens à cette équipe de faire un travail qui est nécessaire et indispensable, et d'avoir aussi tous les soutiens de la Direction. Pour nous, il manque un cadre dans cette cellule, et ensuite, nous préférerions que ce soit plutôt un service ou un secteur, plutôt qu'une cellule.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. M. Gast.

M. Jean-François GAST (CGT) : Pour la CGT, nous pensons que c'est une très bonne chose. Par contre, il est surprenant que cela se passe à effectif constant alors que nous avons déjà du retard, et que l'on attend beaucoup de cette numérisation. Il nous semble qu'il serait nécessaire d'avoir des effectifs supplémentaires.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. M. Valli, faites court aussi.

M. Nicolas VALLI (FO) : C'est une bonne chose que la collectivité prenne cette initiative. Pour autant, je crois que nous en sommes à la création d'une cellule, pour reprendre le terme employé, mais cela signifie que cette cellule sera, je pense, amenée très rapidement à se développer, compte tenu de l'étendue de la numérisation qui impactera toute la collectivité. C'est une bonne chose à développer.

Mme Véronique MIQUELLY : D'autres interventions ? Nous passons au vote.

VOTE
Approbation à l'unanimité

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Modification d'organigramme

Mme Monique AGIER : Il s'agit de créer un poste de directeur adjoint pour encadrer tout ce qui est commande publique. On l'a dit : la centralisation des marchés publics, pour l'organisation administrative du département, est un point essentiel. De nombreux projets sont à développer, qu'ils soient liés à l'informatisation ou à la centralisation des éléments. Il est apparu important de créer cette fonction afin de pouvoir renforcer les équipes, la coordination avec les Directions et construire ainsi la suite sur l'organisation de la commande publique au département.

Mme Véronique MIQUELLY : Des questions ? M. Gast.

M. Jean-François GAST (CGT) : Pour la délégation CGT, si nous avons bien compris, nous aurons une vacance de poste. Aurons-nous un véritable recrutement ou a-t-on mal compris ?

Mme Monique AGIER : Ici, les deux choses sont indépendantes, mais en l'occurrence, je peux vous confirmer qu'il y a bien une vacance de poste, car pour

l'instant, je n'ai pas de candidat pressenti ou de restructuration en cours conduisant à pourvoir ce poste.

Mme Véronique MIQUELLY : D'autres questions ? M. Capone.

M. Patrick CAPONE (CFTC) : Comme je l'ai dit en pré-CTP, c'est une Direction qui a énormément de travail, et qui est en sous-effectif. Oui pour la création de ce poste de directeur adjoint, parce qu'il existait des années en arrière, mais aujourd'hui, nous sommes dans une situation difficile où les agents sont à la limite du burn-out.

Mme Véronique MIQUELLY : M. Bidet.

M. Bruno BIDET (FSU) : Chaque fois que nous est présenté un dossier sur la Direction juridique et de la commande publique, nous intervenons sur le service de la GPA (Garantie de parfait achèvement). Il est curieux que ce service, qui intervient sur les constructions, rénovations, ne soit pas à la DGACEEP, puisqu'il faut utiliser cette garantie pour que nos bâtiments et ceux que nous faisons construire le soient dans les règles de l'art et respectent ce que nous avons commandé.

Mme Monique AGIER : La GPA n'est effectivement pas modifiée parce que son fonctionnement au sein de la Direction juridique donne toute satisfaction. Nous avons suffisamment de difficultés pour ne pas en plus changer les choses qui fonctionnent.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Nous allons voter.

Collège des représentants du personnel
Pour : CFTC (3), FO (4), soit 7
Abstention : CGT (5), FSU (2), UNSA (1), soit 8
Collège des représentants de la collectivité
Pour : Membres du conseil départemental (4) et fonctionnaires (7), **soit 11**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Modification du règlement spécifique ARTT du LDA

Mme Monique AGIER : Ce rapport a déjà été présenté. Il s'agit simplement de le passer au vote.

Mme Véronique MIQUELLY : M. Campagnolo.

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : Je voudrais simplement rappeler une chose importante, et c'est également ce que nous a dit le futur DRH : la santé des agents est non négociable. Le temps de travail doit s'adapter au travail à cause d'un service public qui doit s'adapter à l'actualité du travail, et donc effectivement, nous avons dû adapter le règlement RTT et en faire un règlement spécifique.
Je voulais demander à Mme la Directrice générale des services si, comme la loi le permet, on ne pourrait pas créer un CHSCT spécifique, car nous sommes dans un

site à enjeu particulier. Je reprends ce qu'a dit mon collègue sur ces constructions faites à la va-vite, validées d'une manière trop rapide, et où nos agents, à qui l'on demande de travailler désormais de manière spécifique... Je dirais donc OK pour un règlement RTT spécifique, et OK aussi pour un CHSCT spécifique qui permettra de vérifier aujourd'hui, hier et demain, que la sécurité des agents n'est pas oubliée.

Mme Monique AGIER : Vous savez que la collectivité a toujours choisi que l'ensemble des instances paritaires soient uniques. La réponse sera à nouveau négative à cette question qui a été maintes fois posée. De nombreuses directions ont demandé des instances spécifiques, notamment à l'occasion des transferts et de leur rattachement, et la réponse de la collectivité a été systématiquement négative, y compris, et je crois que c'est essentiel, par rapport aux débats que nous avons eu ce matin, car nous défendons bien un service départemental unique, et que de ce point de vue, nous souhaitons que tout soit traité dans les mêmes instances paritaires.

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : Je ne partage pas cet avis.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Nous avons entendu. Y a-t-il d'autres interventions ? Nous allons voter.

VOTE : approbation à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Points d'informations
Rapport annuel de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes

Mme Véronique MIQUELLY : Je lirai très rapidement les points que j'ai retenus. Je vous dispenserai d'une énonciation de la loi, et vous dirai que quatre axes de travail ont été préconisés dans ce rapport :

- un dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations, mais aussi dans les parcours professionnels ;
- meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

Ce rapport comprend notamment des données dans les domaines des conditions générales d'emploi, de la rémunération, de la formation, des conditions de travail, des congés et de l'organisation du temps de travail. D'une manière globale, comme vous pouvez vous en douter, les femmes sont majoritaires dans les effectifs du Conseil départemental, à 62,16 %. Le temps partiel est fortement féminisé – on n'enfonce pas des portes ouvertes –, mais le pourcentage de femmes à temps partiel est moins élevé que le taux moyen national, ce qui est aussi à noter. Cela peut s'expliquer, au sein de notre structure, parce que c'est cela qui est intéressant, par la souplesse du temps de travail qui est offerte aux agents de la collectivité.
On note aussi une évolution positive du recours au congé de paternité, qui est en constante progression. Concernant les disponibilités, 68 % sont prises par des agents

féminins. Notons aussi, Mesdames, que les femmes sont plus dynamiques que les hommes. Elles effectuent davantage de mobilités intra et inter direction. Elles sont à presque 7 % alors que les hommes sont à presque 5 %. Les agents féminins ont une ancienneté plus grande que les agents masculins dans la collectivité - nous sommes plus fidèles ! Conformément à votre demande, Mesdames et Messieurs les représentants du personnel, une ventilation par Direction vous est proposée.
Je ne ferai pas la lecture de ce rapport, car je pense que vous l'avez tous lu attentivement. Y a-t-il des interventions ?

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : Quand on a un rapport aussi positif pour l'égalité femmes-hommes, j'encourage la Présidente du département à demander le label « Égalité ». Il existe, allez-y ! Nous l'aurons sans problème.

Mme Véronique MIQUELLY : Tout à fait. Je crois même qu'il faudrait un rapport pour protéger les hommes ! Nous sommes très inquiètes pour vous !

Mme Claudine AMOROS (FSU) : En ce qui nous concerne, et c'est un petit clin d'œil à M. Bono, cela fait longtemps qu'on se bat en CAP sur l'égalité hommes-femmes. Elles ont été pénalisées pendant des années car dans les classements, lorsqu'elles étaient en congé maternité et prenaient souvent à la suite un congé parental, elles n'étaient pas notées. Cette absence de note les pénalisait, puisque pendant 3 ans, elles étaient en fin de tableau. Pendant des années, nous avons revendiqué sur le fait d'au moins maintenir leur note. Aujourd'hui, avec la disparition de la notation c'est fini. M. Bono partira là-dessus, mais nous voulions le rappeler parce que cela a été un combat pendant des années.

Mme Véronique MIQUELLY : Un combat très justifié, il est vrai. D'autres interventions ?

Mme Valérie MARQUE (CGT) : Nous avons trouvé ce rapport très intéressant au vu de ses chiffres et de ses données. Cela nous permettait aussi de rappeler tout le travail qu'avait fait M. Bono au sein de la DRH et combien il était attaché à conduire ce travail d'évidence, de lisibilité, sur les personnels. Je ferai simplement deux anecdotes, parce que M. Bono a traité de beaucoup de choses... y compris des problèmes d'allaitement. Je voulais vous dire qu'il fallait que la collectivité continue à être souple sur ces situations. Je saisirai M. Bono d'ici son départ, et peut-être aussi mon DGA, sur les problèmes que l'on rencontre : un respect trop strict de la note sur l'allaitement est compliqué. Lorsque l'on est une femme, qu'on allaite, qu'on est cadre, il faut garder un peu de souplesse, y compris pour les temps partiels. Les chiffres que vous annoncez étaient en dessous du national par rapport au temps partiel des femmes. Mais peut-être y a-t-il une difficulté en ce moment dans les services sur l'accord de temps partiel... nous demandons à la collectivité d'y être toujours attentive.

M. Jean-François GAST (CGT) : Je rappelle simplement notre demande en pré-CTP d'avoir une réunion sur ce dossier, de manière à pouvoir l'aborder.

Mme Véronique MIQUELLY : Tout à fait, c'est ce que j'ai oublié de dire en introduction. Nous allons passer un peu plus de temps à la rentrée sur ces deux rapports. Ils arrivent en fin de séance, tout le monde est fatigué. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'essaie d'écourter au maximum les débats. Ce n'est pas parce que je n'ai pas envie de passer du temps avec vous, mais quand on a plus de 2 heures d'attention sur une réunion, les derniers rapports sont un peu négligés, et c'est vraiment dommage, parce qu'ils sont extrêmement intéressants. Il est vrai qu'il y a des choses positives dans notre collectivité, mais que le combat continue parce que cela reste un combat. L'évolution de notre société fait aussi que nous devons être, nous, les femmes, encore plus vigilantes. Sachez que vous pouvez compter sur moi et sur la Présidente pour que les femmes, en tout cas au sein du Conseil départemental, ne soient pas défavorisées parce que ce sont elles qui portent les enfants, ce sont elles qui les allaitent et ce sont elles qui prennent le plus souvent les congés, dans la limite des possibilités que nous offre la loi.

M. Bruno BIDET (FSU) : Seul bémol, Madame, et excusez-moi de noircir le tableau qui paraît quand même assez positif, par rapport au départ à la retraite. Il y a manifestement un manque d'égalité entre les hommes et les femmes à ce sujet. Il est signifié dans le tableau que 21 agents féminins ont plus de 64 ans et partiront donc à la retraite au-delà de 65 ans. C'est un sujet à surveiller. Nous aurons vraisemblablement un dossier « Retraite » important dans les prochains mois, voire dans les prochaines années, mais il faut absolument veiller à ce que la possibilité d'avoir accès à la retraite soit équitable pour les uns et les autres.

Mme Véronique MIQUELLY : Tout à fait, vous avez raison. Les femmes qui s'arrêtent de travailler pour élever les enfants sont pénalisées. Je peux bien en parler parce que je suis concernée. Je perds sur ma vie professionnelle, et ce n'est pas juste. Mais c'est la loi… Ensuite, on peut jouer sur le départ à la retraite et permettre aux personnes de partir plus tard, mais sur le temps comptabilisé lorsqu'on s'arrête, on ne peut pas faire grand-chose. Il ne s'agit pas d'un rapport que nous votons. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au point suivant.

Mme Claudine AMOROS (FSU) : Mettra-t-on le rapport en lien avec le rapport sur l'état de la collectivité ou pas ?

Mme Véronique MIQUELLY : Non, c'est un autre point. Je pense que nous pouvons passer un peu plus de temps à la rentrée pour discuter de ces deux rapports. Il y a beaucoup de chiffres, et j'avais demandé à ce que l'on me résume, mais ce n'est pas possible, parce que si on donne un résumé, on enlève de la qualité du rapport et de certains points qui peuvent être intéressants. Je pense qu'il faut que nous passions un peu plus de temps que les cinq minutes avant le repas, si vous le voulez bien.

M. Patrick CAPONE (CFTC) : Avant de clôturer, nous souhaitons à Jean-Michel Bono une bonne retraite. Nous avons été très heureux de travailler avec lui en sa qualité de DRH, de DRH adjoint et j'en passe, à l'époque du service du personnel ! Nous lui souhaitons une bonne retraite avec sa famille. (*Applaudissements*).

Mme Véronique MIQUELLY : Merci à vous, merci, M. Bono, pour tout ce que vous avez donné. Vous voyez que vous nous quittez sous les applaudissements. C'est que malgré les débats un peu houleux au sein de cette assemblée, vous avez été très apprécié.
Je vous souhaite à tous un très bel été. Reposez-vous bien, bonnes vacances, et nous nous retrouvons à la rentrée en plein forme.

La Présidente du CTP

Véronique MIQUELLY

Le Secrétaire de séance

Jean Michel BONO

La Secrétaire adjointe de séance

Nadine BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 14

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Transferts de compétences à opérer en direction de la métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. Ratification des conventions de transfert de compétence

---

Direction Générale des Services
117.04

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

1.RAPPEL DU CONTEXTE

Les deux lois MAPTAM et NOTRe modifient en profondeur l'organisation de l'action publique territoriale dans notre pays, en instaurant une nouvelle répartition des compétences dévolues aux collectivités locales.

Leur mise en oeuvre effective est l'occasion, pour le Département des Bouches-du-Rhône (CD13), de réaffirmer les objectifs et priorités suivants :

- l'offre d'un service public innovant et de qualité, au plus près des préoccupations des usagers
- la préservation des politiques conduites jusqu'alors, ainsi que celles des investissements humains, techniques et financiers consentis dans ce cadre
- la cohérence des actions déclinées sur le terrain afin de garantir leur pertinence et leur efficacité
- le souci de se référer en permanence à l'échelon d'intervention le plus pertinent afin de conserver une indispensable vision d'ensemble
- la préservation des conditions du travail des personnels concernés

Les transferts concernant le Département sont à opérer en direction de la métropole, et de la Région.

Compte tenu des contraintes du calendrier et de l'avancement des discussions, le présent rapport concerne exclusivement le transfert en direction d'Aix-Marseille Provence (AMP).

Les compétences transférées depuis le Département à la métropole Aix-Marseille Provence concernent :

En application des dispositions de l'article L5217-2-IV du CGCT (modifiées par l'article 90-I de la loi NOTRe)

- l'attribution des aides financières au titre du Fonds de solidarité pour le Logement (FSL), en application de l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement

- l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L263-3 et L263-4 du code de l'action sociale et des familles

- le centre sportif départemental (CSD) de Fontainieu (situé 75, chemin de Fontainieu, 13014 Marseille)

- la gestion de routes classées dans le domaine public routier

En application des dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports (créé par l'article 18-I-25^{e} de la loi MAPTAM),

- les lignes interurbaines régulières sur le périmètre d'AMP

- les transports scolaires sur le périmètre d'AMP

Les transferts à opérer vers la Région, qui concernent également les transports mais aussi la planification des déchets, feront l'objet d'une convention distincte.

L'ensemble des transferts à opérer vers AMP prendront effet au 01/01/2017.

2.LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)

Conformément aux dispositions de l'article L5217-17-I du CGCT, une commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT), placée sous la présidence du Président de la CRC PACA, a été créée.

Elle se compose paritairement de 4 représentants élus d'AMP et 4 représentants élus du Département, ces derniers ayant été désignés par délibération n°169 de la Commission Permanente du 25/03/2016. Les représentants d'AMP ont été désignés par la délibération n°HN 009-28/04/16 CM du Conseil de la métropole du 28 avril 2016.

Cette commission se réunira pour statuer sur les modalités financières des transferts, et notamment sur les modalités de compensation des charges correspondant aux compétences transférées.

3.LES MODALITES DES TRANSFERTS DE COMPETENCES EN DIRECTION DE LA METROPOLE

Les transferts de compétences concernent les domaines, dispositifs ou équipements suivants :

- les aides financières attribuées au titre du FSL, sur le territoire de la métropole
- les aides individuelles attribuées au titre du Fonds d'Aide aux jeunes, sur le territoire de la métropole
- le CSD de Fontainieu
- les transports
- les routes départementales (voies urbaines situées en agglomération, avec un transfert en deux étapes : au 01/01/2017, seraient transférées les voies situées sur le territoire de l'ex-CUM, soit 52,4km, et au 01/01/2018, celles situées sur le territoire de la métropole, soit 63,3km)

Les grands axes de ces propositions ont fait l'objet d'un accord de principe du Président de la métropole en date du 25 mai 2016.

Compte tenu de la complexité des chantiers à mener, en conduisant simultanément une discussion avec la Région et la Métropole sur la partie transports, et des contraintes du calendrier liées à l'article 90.1 de la loi NOTRe, il est proposé de passer une convention générale entre le Département et AMP portant sur le FAJ, le FSL et le CSD de Fontainieu, ainsi qu'une convention sur le volet voirie en application de l'article L. 5217-2-IV du CGCT. Les deux conventions sont annexées au présent rapport.

Le transfert des transports vers AMP fera l'objet d'une convention spécifique intervenant ultérieurement, de même que les transferts vers la Région.

Il est à noter que le transfert des transports (en direction de la métropole comme de la Région) devra traiter simultanément le cas de la régie départementale des transports, qui est aujourd'hui l'opérateur du Département.

4.LES MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS

Sur le fondement des dispositions combinées des articles L5217-2-IV et L5217-19 du CGCT, et du IV de la section 2 de l'article 43 de la loi MAPTAM, il est convenu que :

- les agents, titulaires ou non titulaires du Département exerçant leurs fonctions intégralement pour les compétences transférées au titre du CSD de Fontainieu seront transférés de plein droit à la métropole à la date d'entrée en vigueur du transfert fixée au 01/01/2017.

- les parties de services affectées intégralement à l'exercice des compétences transférées au titre du FSL et du FAJ feront l'objet d'une mise à disposition à compter du 01/01/2017.

Les agents concernés par le transfert des compétences FSL et FAJ, resteront dans les bureaux ou locaux appartenant au Département, et qu'ils occupent actuellement, au-delà du 31/12/2016.

- aucun agent des routes n'est concerné, au 01/01/2017, par un transfert vers la métropole

5.L'ESTIMATION DES TRANSFERTS

De premières estimations ont été établies par le Département.

5.1.Volet effectifs

Seraient concernés 4 agents de catégorie B au titre du FSL et 4 agents (1A, 1B et 2C), au titre du FAJ.

15 agents (1A, 2B et 12C) sont affectés au CSD de Fontainieu.

Aucun agent n'est concerné par le transfert des routes au 01/01/2017.

5.2.Volet dotation (hors valorisation salariale)

Les dépenses nettes annuelles, affectées aux aides individuelles FSL sur le territoire métropolitain sont évaluées à 4, 4M€, celles pour le FAJ individuel, sur le territoire métropolitain, à 715K€.

Les dépenses annuelles du CSD de Fontainieu sont évaluées à 300K€.

Les dépenses annuelles correspondant au linéaire des voies transférées au titre de la première phase sont en cours d'évaluation.

CONCLUSIONS

Compte tenu de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, je vous propose :

- d'approuver les principes de transfert proposés en direction de la Métropole Aix-Marseille Provence
- d'approuver les conventions jointes, à passer entre le Département et Aix-Marseille Provence
- de m'autoriser à les signer
- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver tout avenant à ces deux conventions

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération n°... du Conseil départemental du 30 juin 2016 désigné dans la présente convention par « le Département »

d'une part,

ET

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment autorisé par délibération n°... du Conseil de la métropole du 30 juin 2016, désignée dans la présente convention par «AMP»,

d'autre part,

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales
- Le Code des Transports
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille Provence

PREAMBULE

Les deux lois MAPTAM et NOTRe modifient en profondeur l'organisation de l'action publique territoriale dans notre pays, en instaurant une nouvelle répartition des compétences dévolues aux collectivités locales.

Leur mise en œuvre effective est l'occasion, pour le Département et AMP, de réaffirmer les objectifs et priorités suivants :

- l'offre d'un service public innovant et de qualité, au plus près des préoccupations des usagers
- l'articulation entre la nécessaire cohérence des politiques conduites sur le territoire métropolitain et le souci de préserver les acquis des politiques conduites jusqu'alors ainsi que la continuité du service public

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

- le souci de se référer en permanence à l'échelon d'intervention le plus pertinent afin de conserver une indispensable vision d'ensemble
- le souhait de rassurer les agents sur l'évolution de leurs conditions de travail dans le cadre des transferts

Par suite des lois précitées et conformément aux dispositions des articles L.5217-2IV du CGCT d'une part et L.5217-2-I du CGCT et L.3111-5 du Code des Transports d'autre part, les compétences transférées du Département vers la métropole doivent être précisées dans un cadre conventionnel.

Tel est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : COMPETENCES TRANSFEREES

Les compétences transférées par le Département à la métropole AMP, à l'intérieur du périmètre géographique de cette dernière, sont les suivantes :

1.En application des dispositions de l'article L5217-2-IV du CGCT, modifié par l'article 90-I de la loi NOTRe

- l'attribution des aides financières au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en application de l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, ci-après «FSL»
- l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L263-3 et L263-4 du code de l'action sociale et des familles, ci-après «FAJ» (fonds d'aide aux jeunes)
- le centre sportif départemental (CSD) de Fontainieu, ci-après « CSD»
- la gestion de routes classées dans le domaine public routier

En application du IV de l'article L5217-2 du CGCT, le transfert de la gestion des routes fait l'objet d'une convention spécifique.

Il est rappelé dans la présente convention afin de permettre une vision d'ensemble des transferts opérés.

2. En application des dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports créé par l'article 18-I-25^{e} de la loi MAPTAM

- les lignes interurbaines régulières sur le périmètre d'AMP

- les transports scolaires sur le périmètre d'AMP

Il est précisé que le transfert des transports fera l'objet d'une convention spécifique telle que prévue par l'article L.3111-5 alinéa 2 du Code des Transports.

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

Il est mentionné dans la présente convention afin d'offrir une vision d'ensemble des transferts.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRINCIPES REGISSANT CES TRANSFERTS

Par la présente convention, les parties entendent définir les principes qui régissent les transferts de compétences entre le Département et AMP, prévus à l'article 1, à l'exception des transferts en matière de transports et de gestion des routes, qui font l'objet de conventions spécifiques.

La présente convention vise donc à définir les grands axes des transferts FSL, FAJ et CSD de Fontainieu, en termes de contenus comme de moyens humains. Ces éléments sont susceptibles d'être précisés par voie d'avenants intervenant avant le 31/12/2016.

Ces avenants porteront sur les volets suivants : identification des moyens humains, patrimoniaux et financiers nécessaires à l'exercice des compétences et calcul des charges (et éventuelles ressources) afférentes transférées, modalités spécifiques concernant le patrimoine mobilier et immobilier, modalités de transfert des conventions hors marchés, des marchés, des archives, des contentieux et litiges en cours.

En ce qui concerne les conditions financières de ces transferts, conformément aux dispositions de l'article L5217-17-I du CGCT, une commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (ci-après «CLECRT»), placée sous la présidence du Président de la CRC PACA, a été créée.

Elle se compose paritairement de 4 représentants élus d'AMP (désignés par la délibération du Conseil de la Métropole n°HN 009-28/04/16 CM) et 4 représentants élus du Département, ces derniers ayant été désignés par délibération n°169 de la Commission Permanente du 25/03/2016.

Cette commission se réunira pour statuer sur les modalités financières des transferts et notamment sur les modalités de compensation des charges correspondant aux compétences transférées (article L.5217-17-V du CGCT).

L'ensemble des transferts visés ci-dessus sera présenté à la CLECRT qui validera le montant des dotations financières annuelles correspondant à chacun des transferts.

Le montant de ces dotations figurera expressément dans chacune des conventions, ou avenants passés à ces conventions, évoqués à l'alinéa 3 du présent article.

Le transfert sera définitif à compter du 01er janvier 2017 pour ces trois compétences.

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

ARTICLE 3 : TRANSFERT DES AGENTS

Sur le fondement des dispositions des paragraphes III et VI de l'article L. 5217-19 du CGCT, il est convenu que :

- les agents, titulaires ou non titulaires du Département, affectés intégralement à l'exercice des compétences au titre du CSD de Fontainieu seront transférés de plein droit à la Métropole au 01/01/2017. Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 084-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les agents non titulaires de droit public conservent à titre individuel le bénéfice des stipulations de leur contrat. Les services antérieurement accomplis en qualité d'agent non titulaire de droit public du département ou de la région sont assimilés à des services accomplis dans la métropole.
- Les parties de services affectées intégralement à l'exercice des compétences transférées au titre du FSL feront l'objet d'une mise à disposition dont les modalités seront précisées dans le cadre d'une convention spécifique. Les parties de services, affectées intégralement à l'exercice des compétences transférées au titre du FAJ feront l'objet d'une mise à disposition dont les modalités seront précisées dans le cadre d'une convention spécifique.

Le Département et AMP arrêteront avant le 1er janvier 2017 la liste définitive des agents concernés, dans chaque cas.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES PREVUES POUR LE FSL

4.1. Détermination des compétences transférées

Est transférée à AMP l'attribution des aides financières octroyées dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement sur le périmètre de la Métropole.

4.2. Détermination des moyens humains mis à disposition

En première analyse et sous réserve d'un examen contradictoire par les services des deux collectivités, quatre agents du Département affectés intégralement à l'exercice de la compétence transférée et sur le territoire métropolitain sont concernés par la mise à disposition à la Métropole.

4.3. Modalités particulières d'exercice de la compétence envisagées

Il est prévu que le Département continue d'héberger les agents transférés au titre de la compétence FSL. Cet hébergement sera réalisé à titre gracieux et ne donnera par conséquent lieu ni à un calcul de charges ni à un transfert de ressources.

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES PREVUES POUR LE FAJ

5.1.Détermination des compétences transférées

Sont transférées à la Métropole les aides individuelles versées au titre du FAJ sur le territoire métropolitain.

5.2. Détermination des moyens humains mis à disposition

En première analyse et sous réserve d'un examen contradictoire par les services des deux collectivités, quatre agents du Département affectés intégralement à l'exercice de la compétence transférée sont concernés par la mise à disposition à la Métropole.

5.3. Modalités particulières d'exercice de la compétence envisagées

Il est prévu que le CD13 continue d'héberger les agents transférés au titre de la compétence FAJ. Cet hébergement sera réalisé à titre gracieux et ne donnera par conséquent lieu ni à un calcul de charges ni à un transfert de ressources.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES PREVUES POUR LE CSD Fontainieu

6.1. Détermination des compétences transférées

Sont transférés à AMP l'exploitation et l'entretien du centre sportif de Fontainieu sis 75, chemin de Fontainieu, 13014 Marseille

6.2. Détermination des moyens humains transférés

En première analyse et sous réserve d'un examen contradictoire par les services des deux collectivités, quinze agents du Département affectés intégralement à l'exercice de la compétence transférée sont concernés par un transfert de plein droit à la Métropole.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve de l'évolution des dispositions législatives, le transfert est consenti pour une durée illimitée.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre RAR et pour quelque motif que ce soit, avec un préavis fixé à un an.

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET PRISE D'EFFET DU TRANSFERT

La convention prend effet après sa signature par les deux parties et notification de la partie la plus diligente.

Elle emporte transfert définitif des compétences définies dans le cadre de la présente convention, au 1/01/2017.

Faite à Marseille, en deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence

Jean-Claude GAUDIN

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

CONVENTION CADRE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE (PROJET)

Entre

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération n° de l'Assemblée Départementale en date du 30 juin 2016 désigné dans la présente convention, « le Département»

D'une part,

Et

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par délibération n°…du Conseil de la Métropole en date du…….. , désignée dans la présente convention, « la Métropole ».

D'autre part.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-2,

VU la loi 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 90 alinéa 9.

Préambule

Les routes constituent un cas particulier dans le cadre de l'application combinée des Lois MAPTAM et NOTRe, pour lequel la Métropole et le Département doivent organiser entre eux le transfert de la compétence voirie.

En effet, à compter du 1er janvier 2017, la compétence relative aux routes départementales doit faire l'objet d'une convention entre le département et la métropole. Cette convention organise le transfert de cette compétence à la métropole ou en précise les modalités d'exercice par le département en cohérence avec les politiques mises en œuvre par la métropole.

Dans les Bouches-du-Rhône, les itinéraires routiers départementaux situés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernés par ces dispositions, représentent environ 2100 km de routes. Le réseau départemental situé en dehors de la métropole AMP représente environ 900 km de routes à l'ouest du département.

La répartition précise du linéaire des routes départementales, par communes et par EPCI existants au 31/12/2015, sur le territoire de la métropole, figure en annexe à cette convention.

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

Dans ce contexte, la Métropole et le Département conviennent de transférer à la Métropole les routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et qui relèvent clairement d'une gestion urbaine.

Il est à noter que la compétence voirie dont disposait la CUMPM est d'ores et déjà transférée à la Métropole, alors que pour les autres Communes de la Métropole, ce transfert n'interviendra qu'au 1° janvier 2018.

Aussi, la convention portera dans un premier temps sur les communes du Conseil de Territoire de Marseille Provence, avec un transfert prenant effet au 01/01/2017 et portant sur un linéaire estimé par le Département à une cinquantaine de kilomètres.

Une liste des voies répondant aux caractéristiques ci-dessus est proposée comme pouvant faire partie de cette première phase, et figure en annexe de la présente convention.

Elle pourra être précisée ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention, conclu avant le 31/12/2016.

Après le transfert de la compétence voirie des autres communes, un nouvel avenant déterminera précisément la poursuite du transfert de sections de routes départementales (de l'ordre d'une soixantaine de kilomètres), ainsi que les moyens correspondants, notamment en termes de personnel, évalué prévisionnellement à un centre d'exploitation (10 agents) dont la localisation devra être déterminée conjointement.

Ce transfert qui interviendra au 01/01/2018, portera sur des sections de routes départementales présentant elles aussi les caractéristiques mentionnées ci-dessus et situées sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Figure en annexe une liste des voies répondant aux spécificités indiquées et proposées comme pouvant faire partie de cette deuxième phase.

Elle pourra être précisée ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention, conclu avant le 31/12/2017.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le principe et l'étendue du transfert de compétences partiel entre le Département et la Métropole portant sur la compétence voirie selon les modalités précisées en préambule.

Afin d'assurer d'une part la cohérence dans la gestion technique et administrative de la voirie départementale et d'autre part d'assurer une meilleure lisibilité pour les administrés et une plus grande efficacité pour le gestionnaire des voies situées en agglomération, les sections de routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et qui relèvent clairement d'une gestion urbaine sont transférées au 01/01/2017 à la Métropole, pour celles situées sur le territoire de l'ex-Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

Ce transfert des routes s'opère en pleine propriété à titre gratuit sans désaffectation préalable du domaine public.

La Métropole devient ainsi compétente pour leur aménagement, leur entretien, leur exploitation et la gestion du domaine public routier ainsi transféré, qui comprend notamment :

- L'ensemble de ces routes départementales et de leurs dépendances et accessoires de toutes catégories (y compris les bassins de retenue, les délaissés et parcelles privées acquises pour la réalisation d'opérations de voirie dont la liste sera arrêtée postérieurement par le Département) dont l'assiette foncière fera l'objet d'un transfert de propriété à la Métropole par un acte en la forme authentique, assorti des formalités de publicité requises auprès des services de la publicité foncière.
- Les ouvrages d'art dépendant des routes départementales transférées
- les équipements de comptage, signalisation lumineuse et tricolore, jalonnement dynamique, etc....

Sur le fondement de ce périmètre de transfert, un état des lieux précis des routes, des ouvrages d'art ainsi que des servitudes mais aussi des conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance sera réalisé de façon contradictoire par les services opérationnels du Département et de la Métropole.

Article 2 : Voirie non transférée

Le Département des Bouches-du-Rhône exerce la compétence routière visée au 9ème alinéa de l'article 90 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le réseau routier départemental non transféré par l'article 1 situé sur le territoire métropolitain.

Cette compétence s'exerce en cohérence avec les politiques d'aménagement et de mobilité de la Métropole.

A ce titre, tout projet d'aménagement de voies devra être cohérent avec les documents de planification en vigueur ou à venir sur le territoire métropolitain : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plans de déplacements urbains (PDU) / schéma de la mobilité, plans locaux d'urbanisme (PLU), schéma d'ensemble de la voirie.

Le Département assume l'ensemble des obligations d'aménagement, d'entretien et d'exploitation des voies départementales non transférées selon les dispositions prévues dans son schéma directeur routier, en cohérence avec les orientations prévues dans les documents de planification susvisés.
A ce titre, il assume l'ensemble des dépenses correspondantes.

Toutefois pour les routes situées en agglomération au sens du code de la route, les obligations du Département s'exercent en complément des compétences dévolues aux maires et au président de la Métropole au titre de l'article L 2212-2 du CGCT.

Article 3 : Bilan annuel

Au plus tard le 1er avril de chaque année, le Département rendra compte, pour l'année n-1, de la cohérence de ses actions sur le réseau routier départemental avec les principes des politiques mises en œuvre par la Métropole dans le domaine de ses voiries.

Le projet de programme prévisionnel d'investissement sur le réseau de routes départementales à l'intérieur du périmètre de la Métropole pour l'année n sera communiqué conjointement.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour 4 années. Elle sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 12 mois avant son échéance.

Pour tenir compte du transfert différé de la compétence voirie à la Métropole pour les communes hors ex-CUMPM, la présente convention fera l'objet d'un avenant après le 1er janvier 2018 pour intégrer les voies concernées desdites communes et transférer les moyens correspondants, notamment les moyens humains.

Article 5 : Saisine de la commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT)

Conformément aux dispositions de l'article L5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) paritaire présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes est créée. Elle sera consultée sur les modalités de compensation des charges correspondant aux compétences transférées.

Conformément à l'article L5217-13 du CGCT, le transfert de compétences prévu en application du IV de l'article L5217-2 est accompagné du transfert concomitant à la métropole des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.

Ces ressources sont équivalentes aux dépenses effectuées, à la date du transfert, par le Département au titre des compétences transférées, constatées à la date du transfert selon les modalités prévues aux articles L5217-14 à L5217-17.

Les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées feront l'objet d'une évaluation préalable au transfert desdites compétences. Cette évaluation revêt un caractère contradictoire.

Le montant des dépenses résultant des accroissements et diminutions de charges sera constaté pour la compétence voirie dans un avenant à la présente convention de transfert après consultation de la commission et sous le contrôle de la chambre régionale des comptes.

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

Il est ici rappelé que les charges transférées doivent être équivalentes aux dépenses consacrées préalablement à la création de la Métropole par le Département à l'exercice des compétences transférées. Ces charges peuvent être diminuées du montant des éventuelles réductions brutes de charges ou des augmentations de ressources entraînées par les transferts.

Les périodes de référence et les modalités d'évaluation des dépenses engagées par le département et figurant dans les comptes administratifs avant le transfert de chaque compétence sont déterminées conjointement par la Métropole et le Département et feront l'objet, après consultation de la Commission, de délibérations concordantes des deux assemblées.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de se concilier avant toute action contentieuse, le cas échéant en désignant d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

A défaut de conciliation, tous les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 7 : Entrée en vigueur de la convention et prise d'effet du transfert

La convention prend effet après signature par les deux parties et notification par la partie la plus diligente et emporte transfert définitif des compétences définies dans le cadre de la présente convention au 1er janvier 2017.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du Département des Bouches-du-Rhône	**Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence**
Martine VASSAL	**Jean-Claude GAUDIN**

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

N° 14

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
D-G-S / S-S-A
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

30 Juin 2016

OBJET : Transferts de compétences à opérer en direction de la métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. Ratification des conventions de transfert de compétence

L'an deux mille seize et le Jeudi trente Juin, à dix heures, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ETAIENT PRESENTS :

Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Rosy INAUDI, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINE, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES :

Martine AMSELEM donne procuration à Lisette NARDUCCI,
Jean-Pierre BOUVET donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Gérard GAZAY donne procuration à Didier REAULT,
Henri JIBRAYEL donne procuration à Josette SPORTIELLO,
Marine PUSTORINO donne procuration à Sabine BERNASCONI,
Michèle RUBIROLA donne procuration à Benoît PAYAN

ETAIENT ABSENTS :

Sylvia BARTHELEMY,
Jean-Noël GUERINI,
Haouaria HADJ-CHIKH

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016

N° 14

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DELIBERATION

OBJET : Transferts de compétences à opérer en direction de la métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. Ratification des conventions de transfert de compétence

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 30 Juin 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver les principes de transfert proposés en direction de la métropole Aix-Marseille Provence,

- d'approuver les deux conventions annexées au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à les signer,

- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver tout avenant à ces deux conventions.

Le groupe Communiste et Partenaires s'abstient.
M. VERANI vote contre.
Les autres conseillers Départementaux votent pour.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Juillet 2016